

# Voyage dans un monde lointain (?).

## La société trizacoise de Louis XIV à Napoléon III : ressources, familles, relations sociales

Denys Breysse



Carte de Levasseur, 1852

Préambule :

Les raisons d'un choix personnel – de la généalogie à l'histoire

Thème de la soirée et précautions :

- un **monde « distant »** dans le temps, autorise une analyse dépassionnée
- un **monde « proche »**, car construit et parcouru par des femmes et des hommes
  
- une **démarche historique** (population, structures, relations...)  
s'appuyant sur une **reconstitution généalogique** (familles, maisons...).

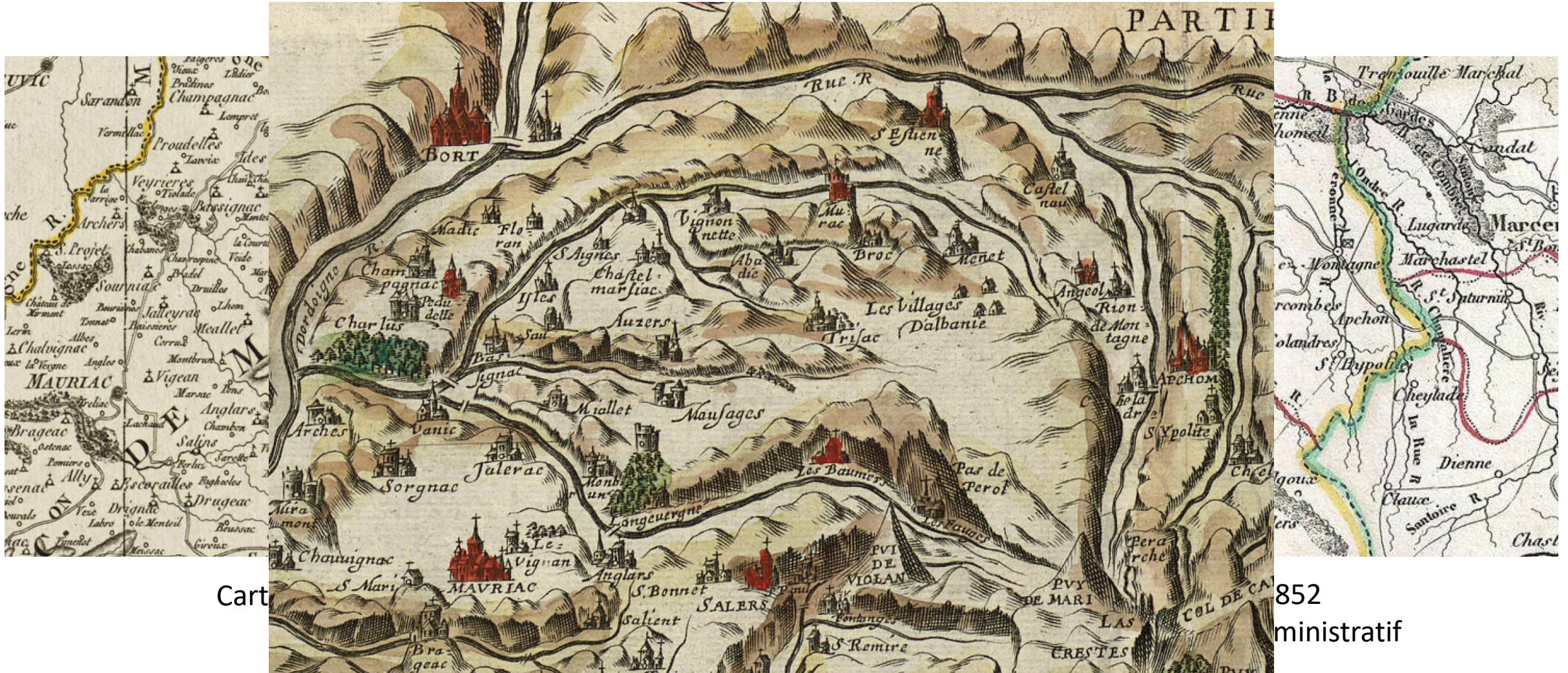
Déroulement de la soirée en deux temps :

- esquisse des traits caractéristiques de la société trizacoise
- approfondissement « à la demande »

# Introduction

## L'espace trizacois : trois cartes pour deux siècles

Carte de la haute Auvergne, Clerville, 1670 – l’empreinte du milieu naturel: relief et hydrographie



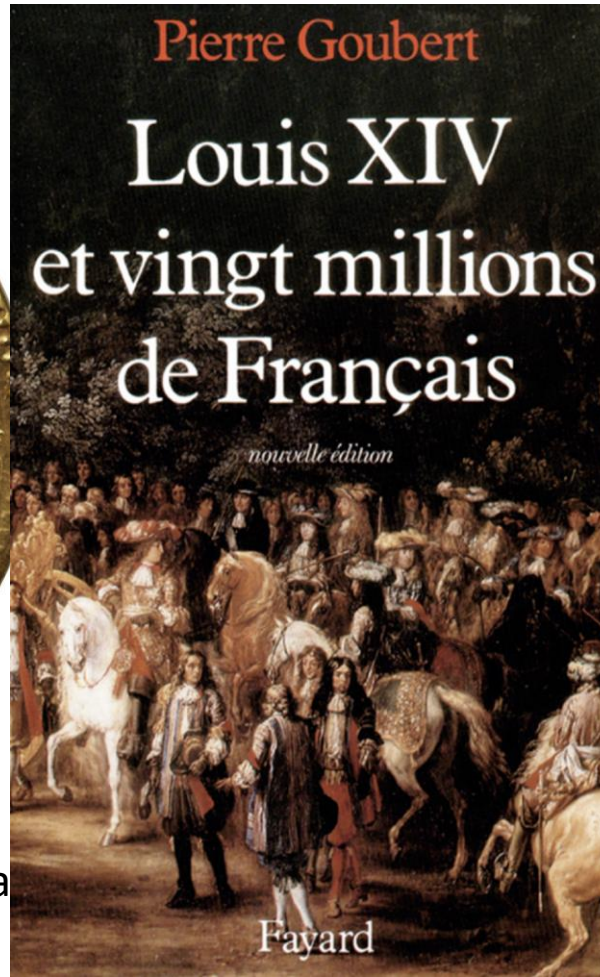
## Introduction

Cadre temporel : s'étend sur deux siècles

Justifié par : sources disponibles + hypothèse de « société traditionnelle »



1668, Louis XIV triomphant,  
paix d'Aix-la-Chapelle (Lille devient fra



1966, Pierre Goubert, intérêt de l'histoire par les gens du commun



on Bonaparte, Président de la République,  
devient Empereur des Français

# Introduction

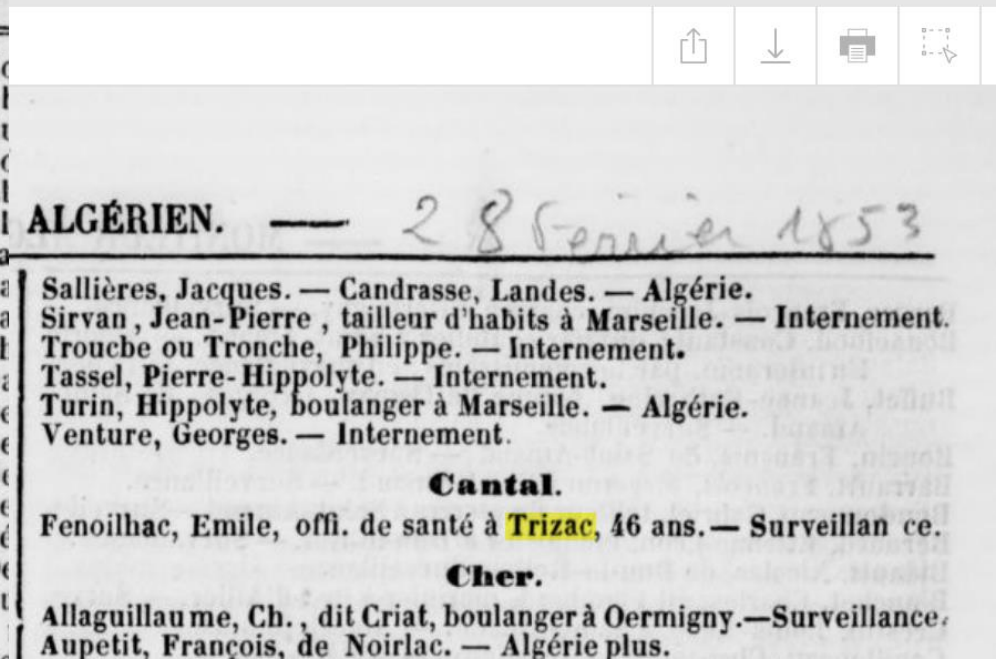
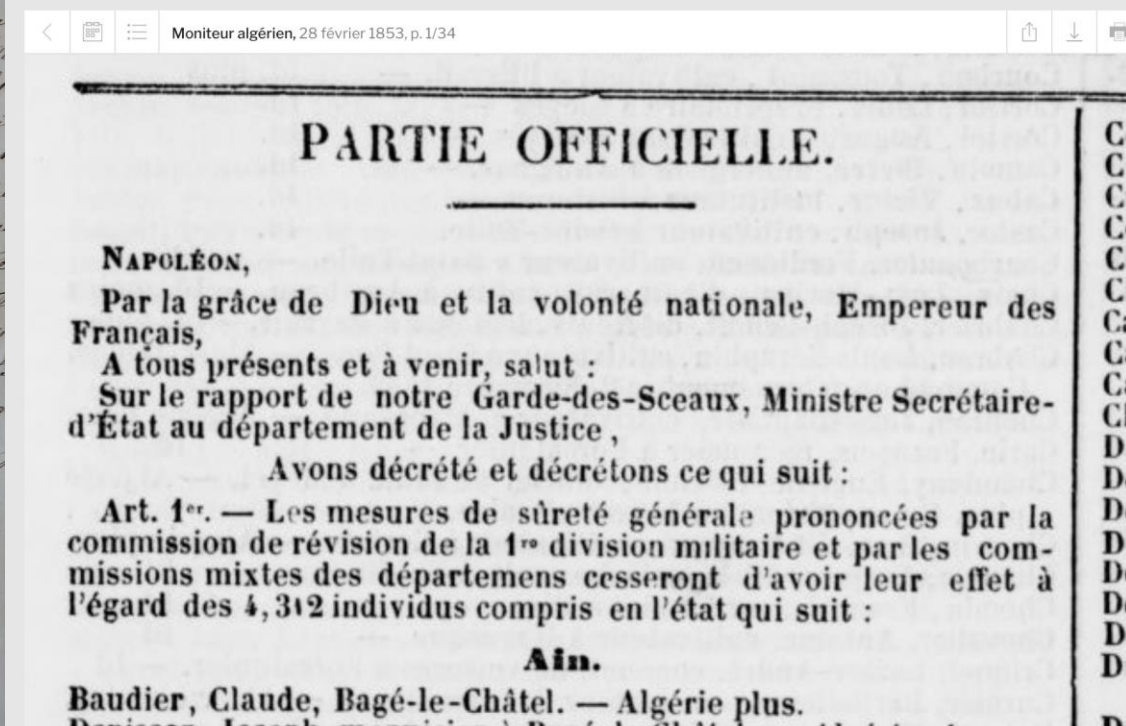
François Emile Fenolhac, élu conseiller municipal en 1848

Novembre 1852,  
Section de Lachassagne,  
59 inscrits, 42 votants, 42 oui



Moniteur algérien 28 février 1853

algérien 28 février 1853

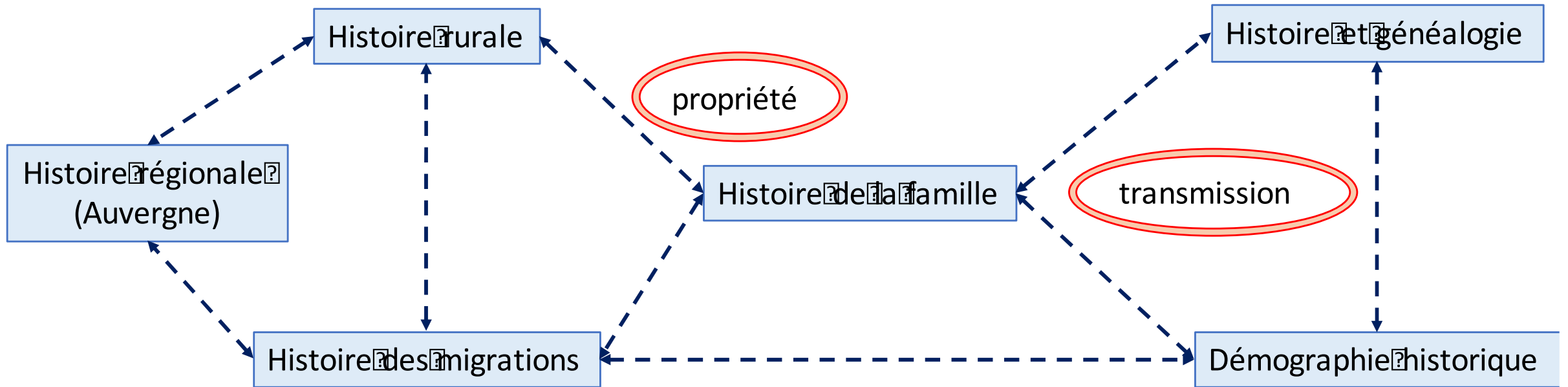


Démissionné en juin 1852

Victime de la répression en 1853... maire en 1879.

Quelques éclairages sur la société trizacoise :

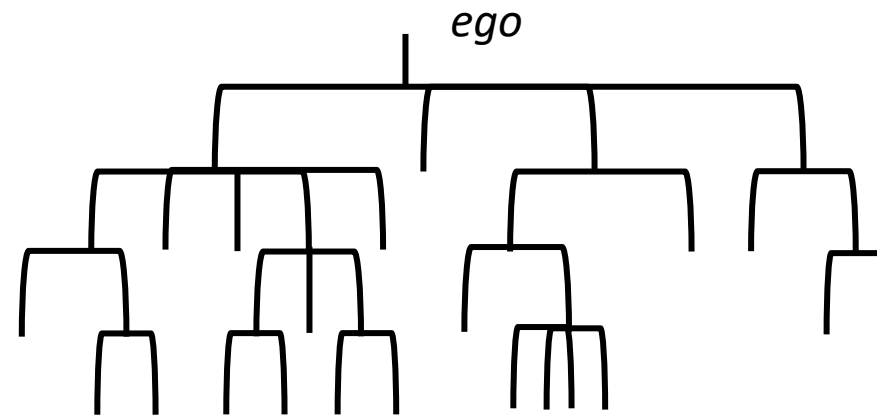
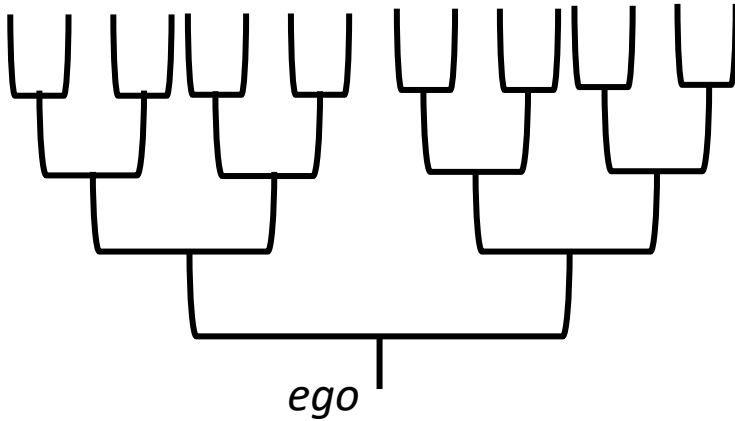
1. La démographie d'une « société traditionnelle » d'Ancien Régime
2. Vivre / survivre : le rapport à la terre
3. Le contrat de mariage et ses effets individuels et collectifs
4. Horizon matrimonial et « pays » trizacois
5. Mobilités et migrations



Format figé de la généalogie ascendante (SOSA)

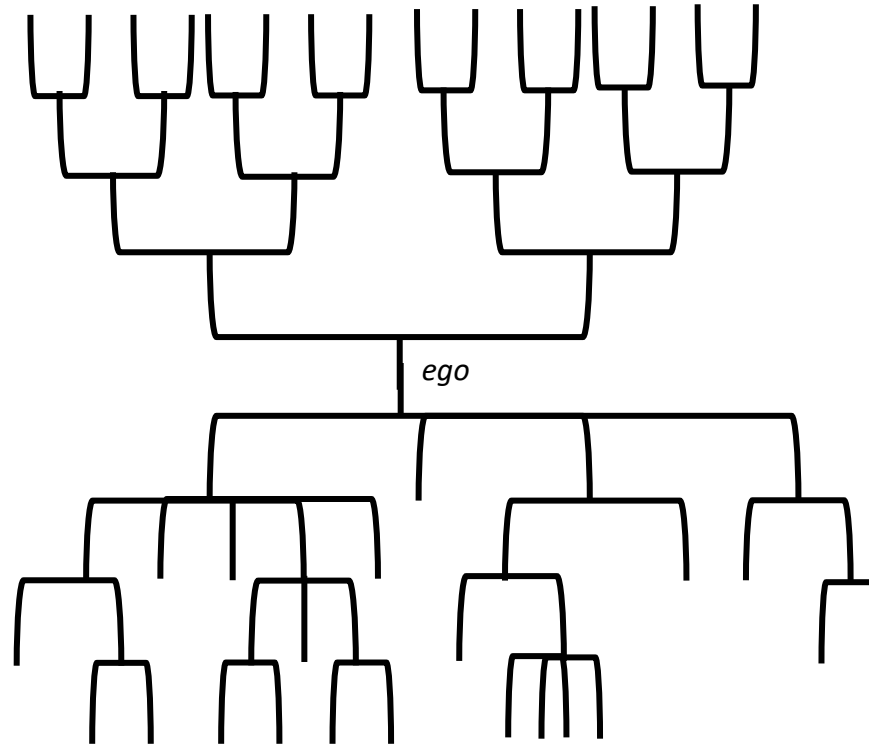


Format libre de la généalogie descendante





Format figé de la généalogie ascendante (SOSA) ↔ Format libre de la généalogie descendante



1668-1852 = 7 générations

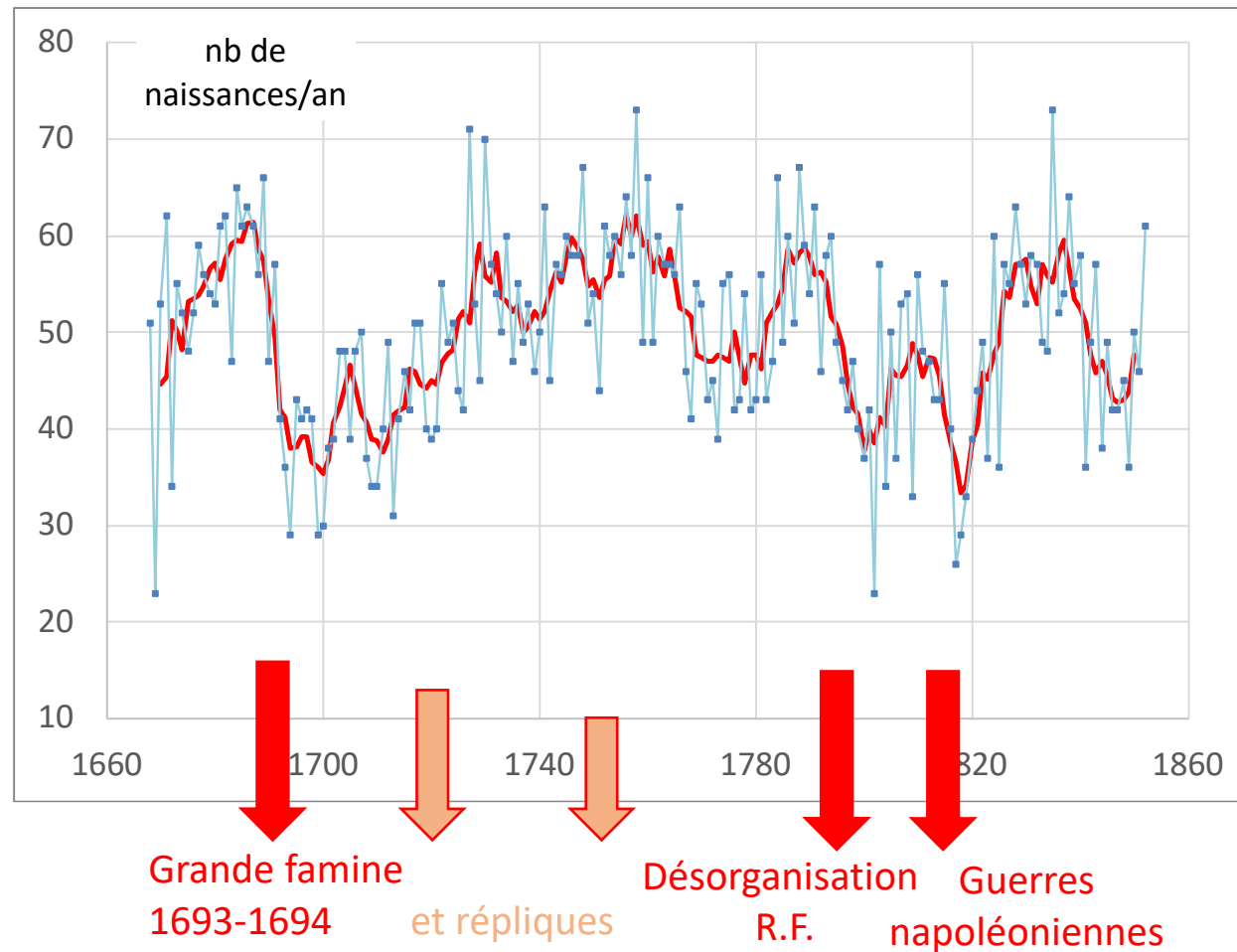
$7 \times 250 \times 6 = \text{env. } 10\,000 \text{ egos}$

Un changement d'échelle  
est la seule voie possible

# 1. La démographie d'une « société traditionnelle » d'Ancien Régime

## La population trizacoise et ses variations

Le mouvement des naissances (baptêmes)

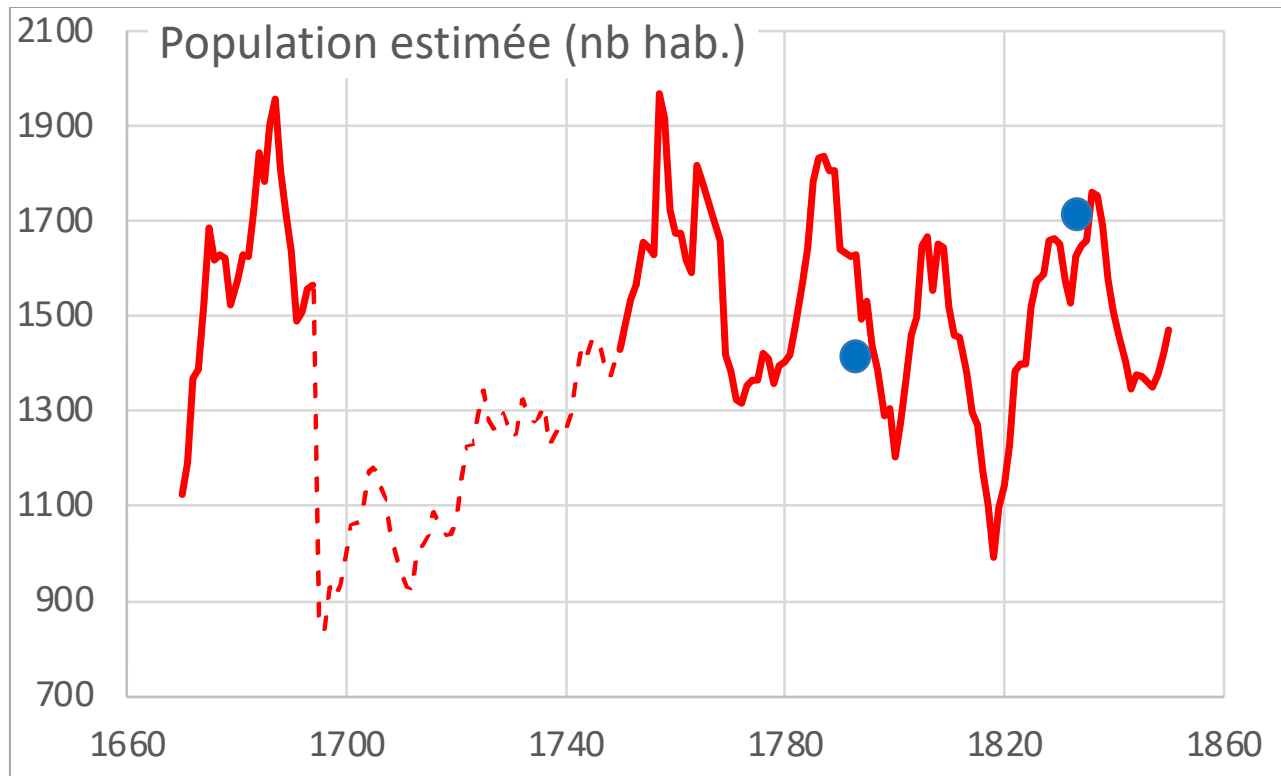


Rq sous-déclaration des naissances sous RF et fluctuations surestimées entre 1790 et 1820

# 1. La démographie d'une « société traditionnelle » d'Ancien Régime

## La population trizacoise et ses variations

Reconstruction de la population estimée :  
pas de recensement avant 1836 + sous A.R. : cotes fiscales par feux



Arpentement 1752 :  
247 cotes fiscales

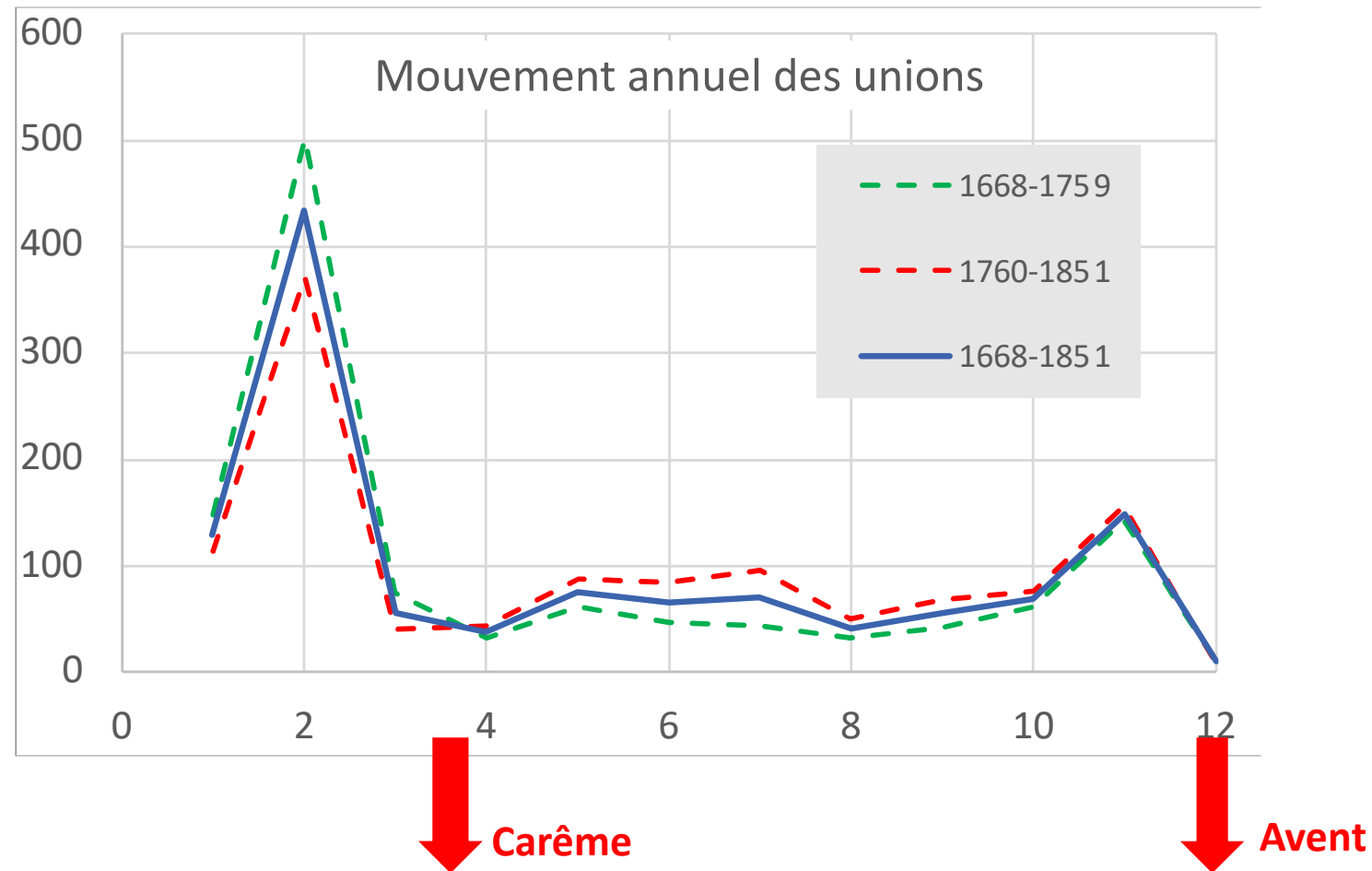
Registre de grains 1793 :  
224 cotes, 1 408 personnes

Recensement de 1836 :  
300 ménages, 1 708 hab.

# 1. La démographie d'une « société traditionnelle » d'Ancien Régime

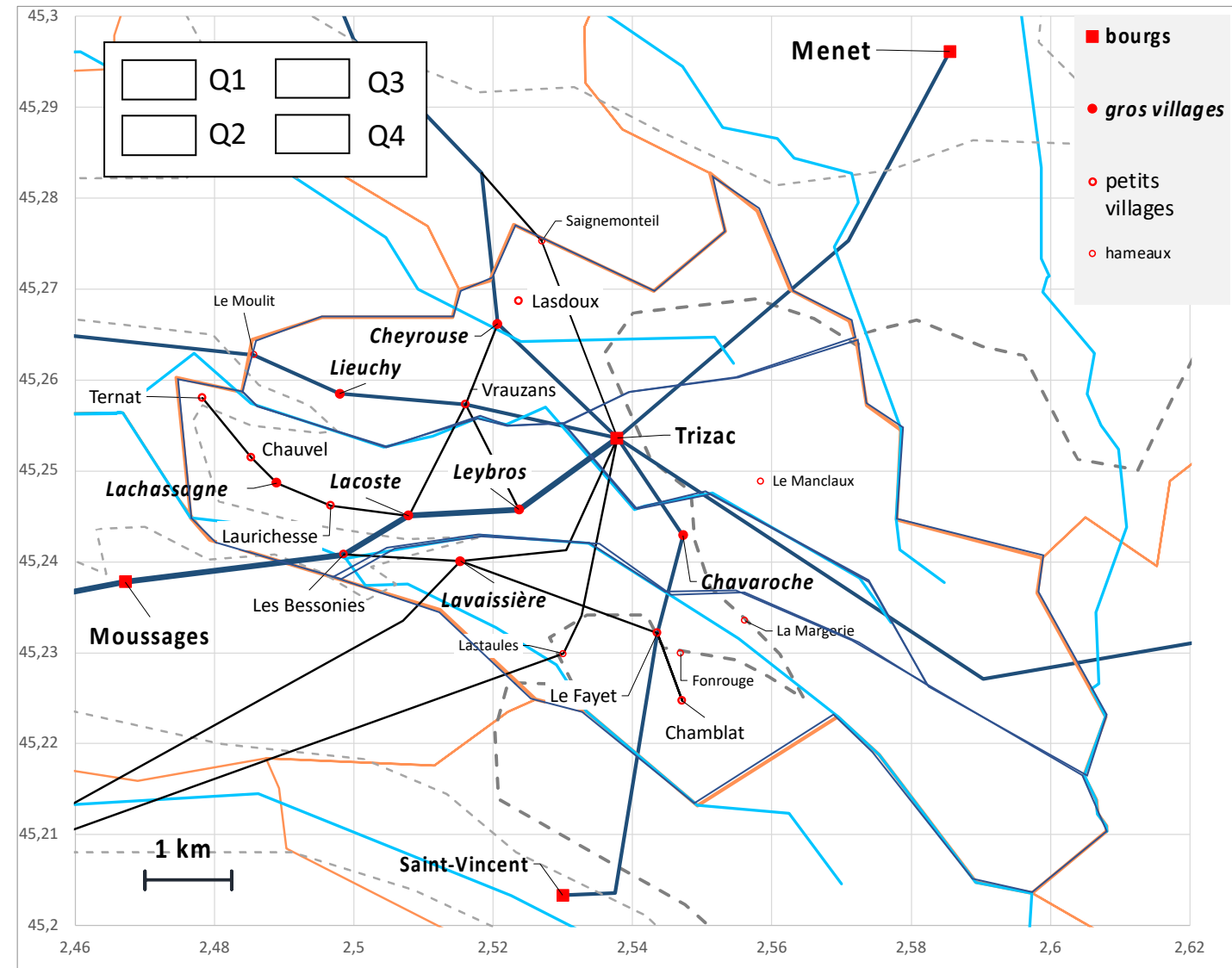
Le « mouvement annuel » des unions : empreintes de la culture religieuse + calendrier agricole

Indice =  
100 / mois si uniforme

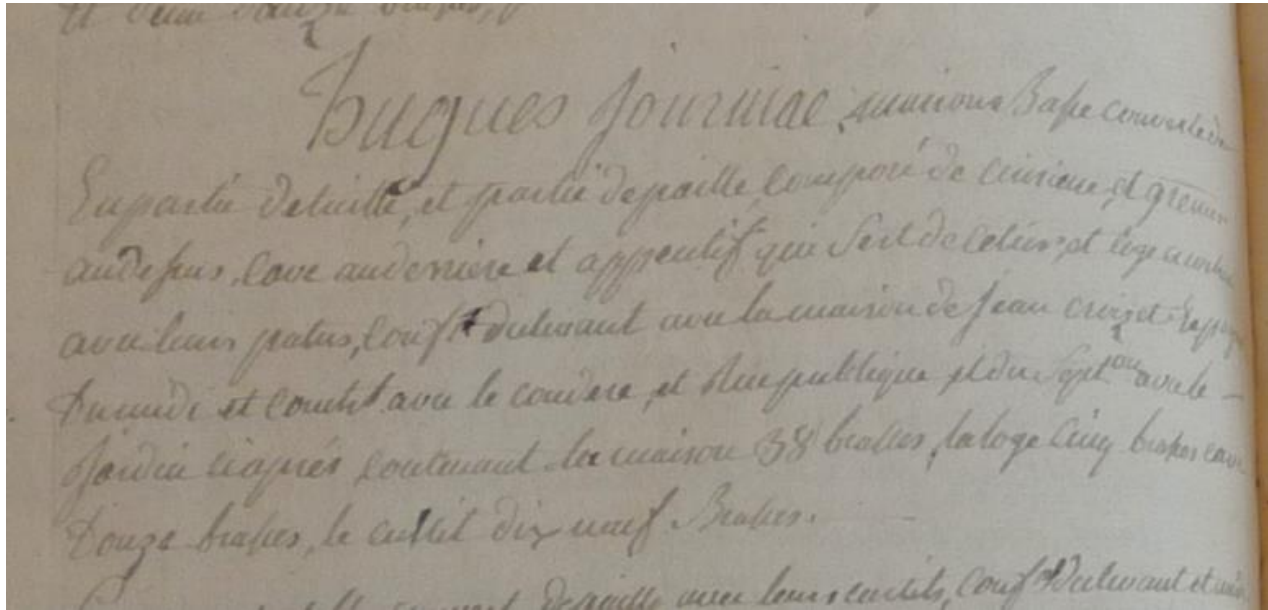


## 2. Vivre ou survivre, le rapport à la terre

Arpentement de 1752  
4 quartiers de collecte  
241 cotes foncières



## 2. Vivre ou survivre, le rapport à la terre

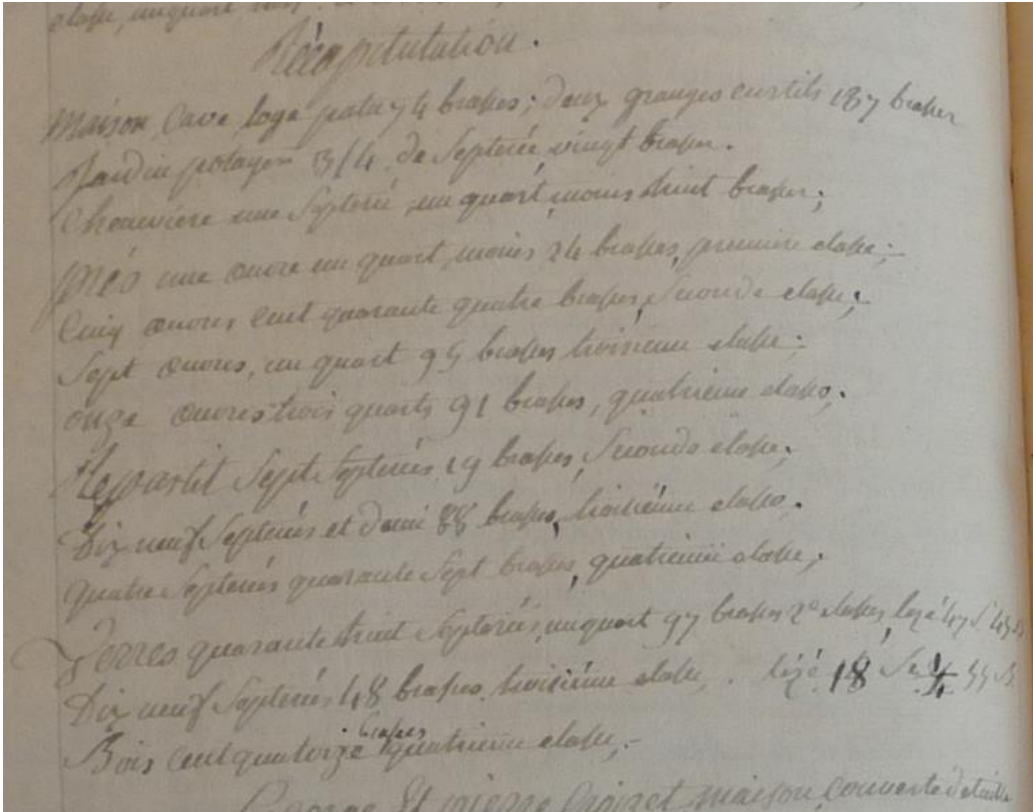


*Hugues Journiac maison basse couverte*

*en partie de tuile, et en partie de paille, composée de cuisine et grenier au-dessus, cave au derrière et appentis qui sert de cellier, et loge a cochon avec leurs patus, confinant du levant avec la maison de Jean Croizet Espagnol, du midi et couchant avec le couderc et rue publique et du septentrion avec le jardin ci-après contenant la maison 38 brasses, la loge cinq brasses cave douze brasses, le curtil dix-neuf brasses.*

1 brasse (longueur) = 1,79 m, 1 brasse (surface) = 3,3 m<sup>2</sup>

## 2. Vivre ou survivre, le rapport à la terre



1 brasse (surface) = 3,3 m<sup>2</sup>,

1 séterée (terres) = 400 b = 0,127 ha

1 séterée (jardin) = 200 b = 0,064 ha

1 ouvre ou journal (prés) = 1 000 b = 0,32 ha

### Récapitulation

Maison, cave, loge, patu, 74 brasses ; deux granges curtils 187 brasses,  
Jardin potager 3/4 de séterée, vingt brasses,

**Chèneviere** une séterée un quart moins huit brasses,

**Prés** une ouvre un quart moins 24 brasses, première classe,  
Cinq ouvres centre quarante-quatre brasses, seconde classe

Sept ouvres un quart 95 brasses, troisième classe

Onze ouvres trois quarts 91 brasses, quatrième classe,

**Repastil** Sept séterées 19 brasses, seconde classe,

Dix-neuf séterées et demi 88 brasses, troisième classe,

Quatre séterées quarante-sept brasses, quatrième classe,

**Terres** quarante-huit séterées un quart 97 brasse 2<sup>ème</sup> classe,

Dix-neuf séterées 48 brasses, troisième classe,

**Bois cent quatorze brasses, quatrième classe**

### Chèneviere

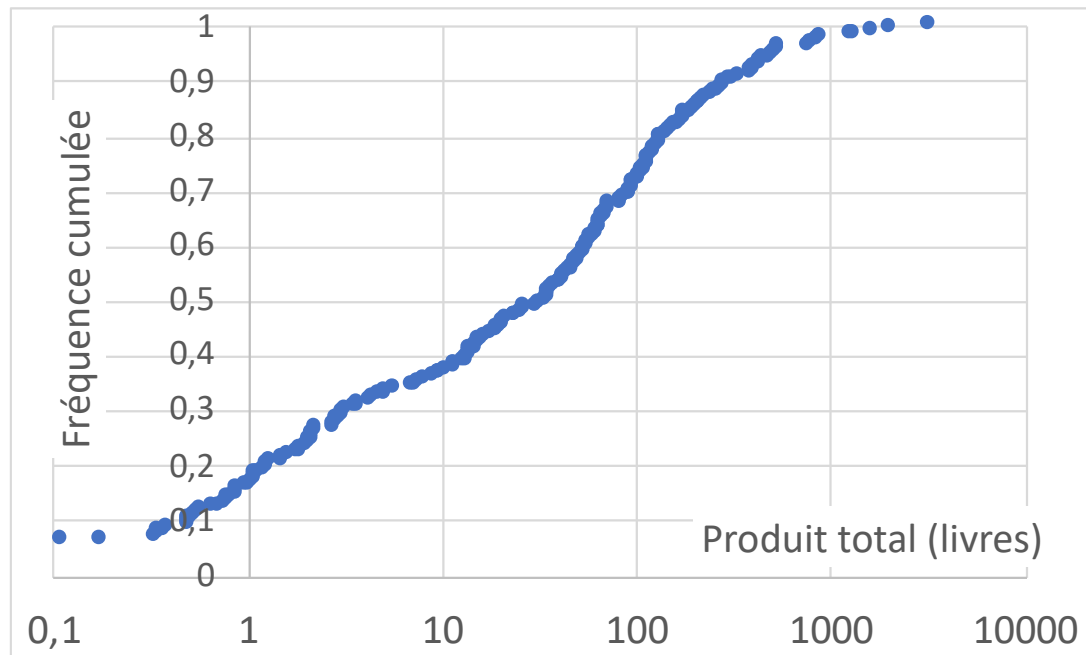
**une séterée un quart moins huit brasses =**

$1,25 \text{ sét} - 8 \text{ b} = 1,25 \times 200 \text{ b} - 8 \text{ b} = 242 \text{ b} = 773 \text{ m}^2$

## 2. Vivre ou survivre, le rapport à la terre

### Estimation du produit de chaque cote

Répartition des produits



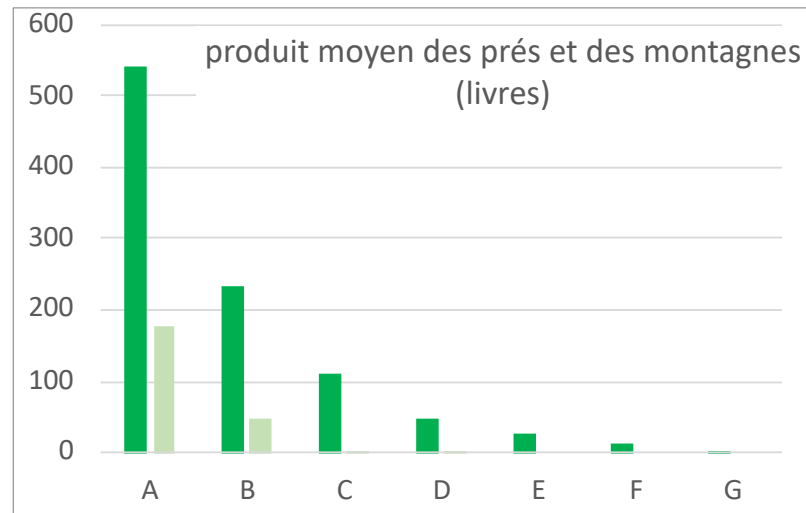
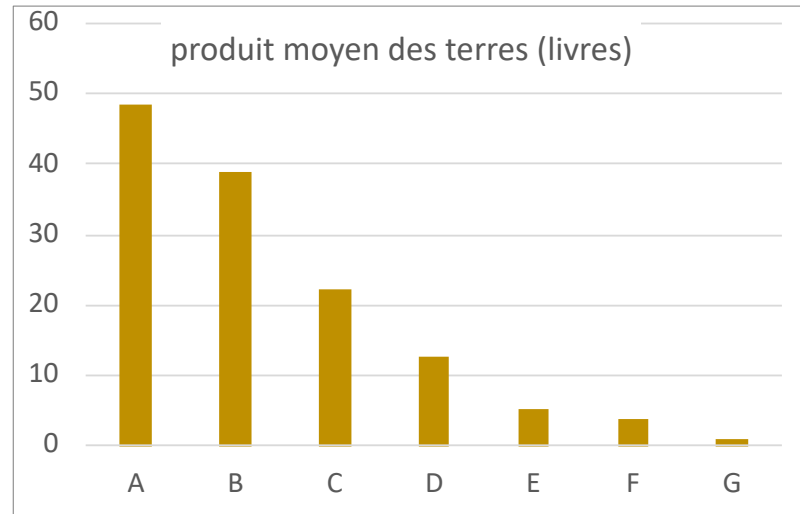
Produit médian = 34 livres  
Produit moyen = 129 livres

Groupe	Produit	Effectif	Produit moyen	Part du groupe dans le total
A	> 500 L	15	836	41,98 %
B	250 à 499 L	19	367	23,3 %
C	100 à 249 L	43	149	21,4 %
D	50 à 99 L	35	71	8,3 %
E	25 à 49 L	24	39	3,1 %
F	10 à 24 L	24	16	1,3 %
G	< 10 L	81	2,2	0,6 %



## 2. Vivre ou survivre, le rapport à la terre

La nécessité des grains, l'intérêt des herbages



Le caractère crucial des communaux, « amortisseur social »

Gr.	Produit	Nb	% possesseurs de terres communes	Surface moyenne de communs (b)	% des communs dans le revenu des terres
A	> 500 L	15	40 %	<b>3 938</b>	8 %
B	250 à 499 L	19	26 %	<b>2 879</b>	8 %
C	100 à 249 L	43	56 %	<b>3 101</b>	13 %
D	50 à 99 L	35	40 %	1 475	9 %
E	25 à 49 L	24	67 %	2 326	27 %
F	10 à 24 L	<b>24</b>	71 %	<b>1 684</b>	<b>37 %</b>
G	< 10 L	<b>81</b>	63 %	<b>1 138</b>	<b>66 %</b>

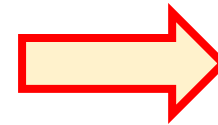
### 3. Le contrat de mariage et ses effets individuels et collectifs

L'élément clé du cycle de vie des familles : **le C.M. de l'aîné(e)**  
= l'instant où l'on désigne l'héritier de la lignée

Coutume d'Auvergne (1610)

C.M. quasi systématique

- régime dotal
- inaliénabilité de la dot (retour au lignage)
- **héritier unique**
- cohabitation (« même pot et feu »)
- **exclusion des cadets + légitime**



**Qui ?**

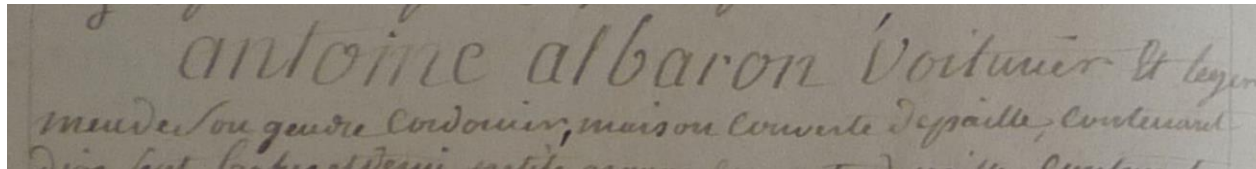
### 3. Le contrat de mariage et ses effets individuels et collectifs

L'élément clé du cycle de vie des familles : **le C.M. de l'aîné(e)**

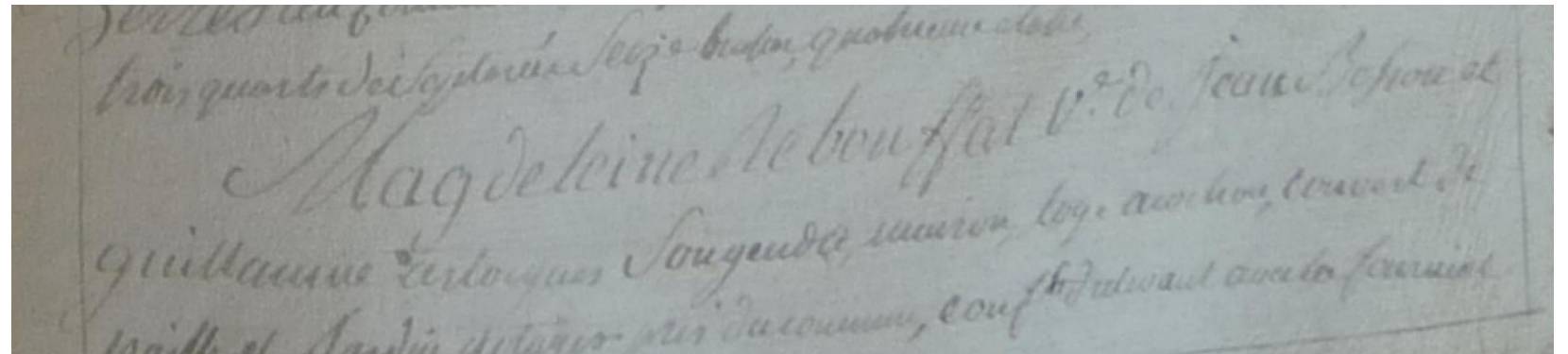
Qui ? Fille ou garçon ?

Constat empirique de la fréquence des mentions de « gendre »

Exemple, arpentement de 1752



*Antoine Albaron voiturier et Léger Mende son gendre cordonnier*



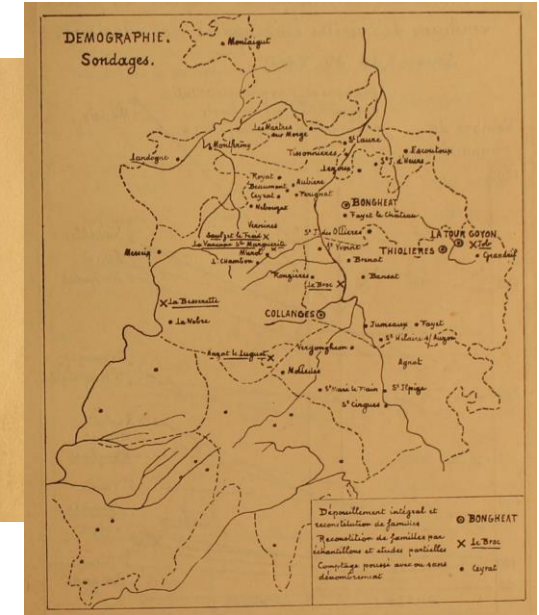
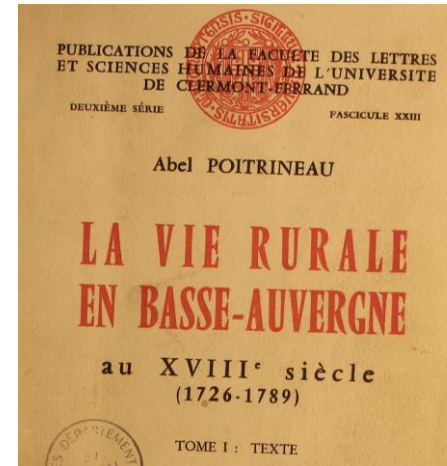
*Magdelaine Rebouffat veuve de Jean Besson et Guillaume Estorgues son gendre*

### 3. Le contrat de mariage et ses effets individuels et collectifs

#### Choix de l'héritier et conditions des unions

Abel Poitrineau (1965, 1988)

« Ce sont **généralement les fils aînés** qui en profitent et assurent de la sorte le maintien de l'oustau - la maison paternelle. Il est pourtant d'autres cas de figure : **si l'aîné est infirme, débile mental, ou s'il a choisi d'émigrer [...]** les **parents peuvent se rabattre sur un frère puîné, voire, en l'absence de frères ou tout simplement de garçons, sur une fille [...]** en la mariant « à la maison » ».



#### Données trizacoises (381 CM 1719-1779)

		Épouse		
		Dotée	Héritière	Incertain
Époux	Doté	121	103	17
	Héritier	101	8	1
	Incertain	24	1	4

Un résultat nouveau pour une région différente

Garçons et filles sont institués héritier/héritière avec des **fréquences proches.**

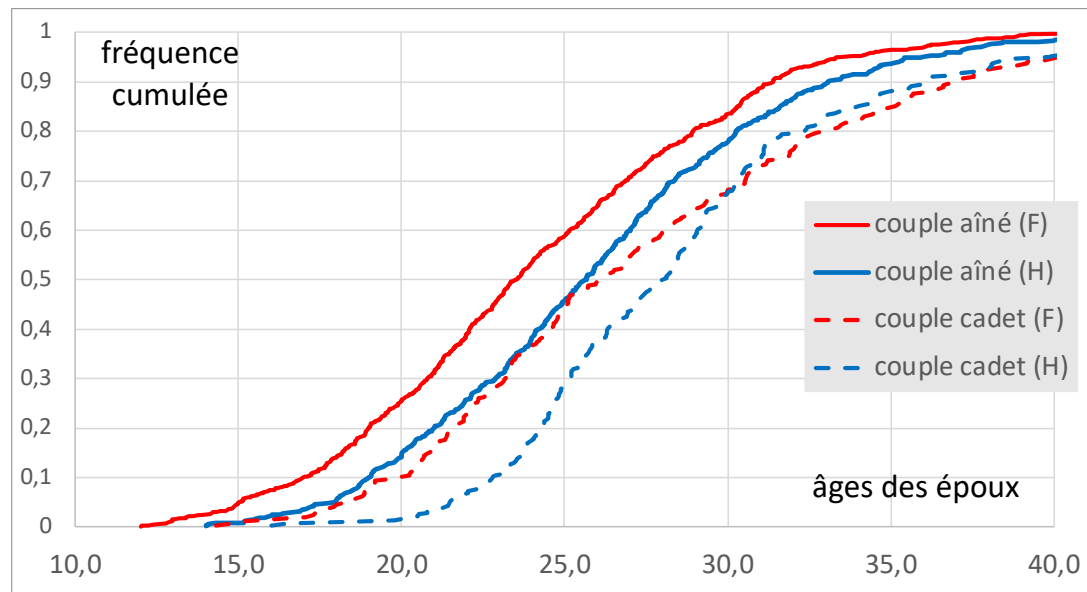
### 3. Le contrat de mariage et ses effets individuels et collectifs

Effets sur la population :

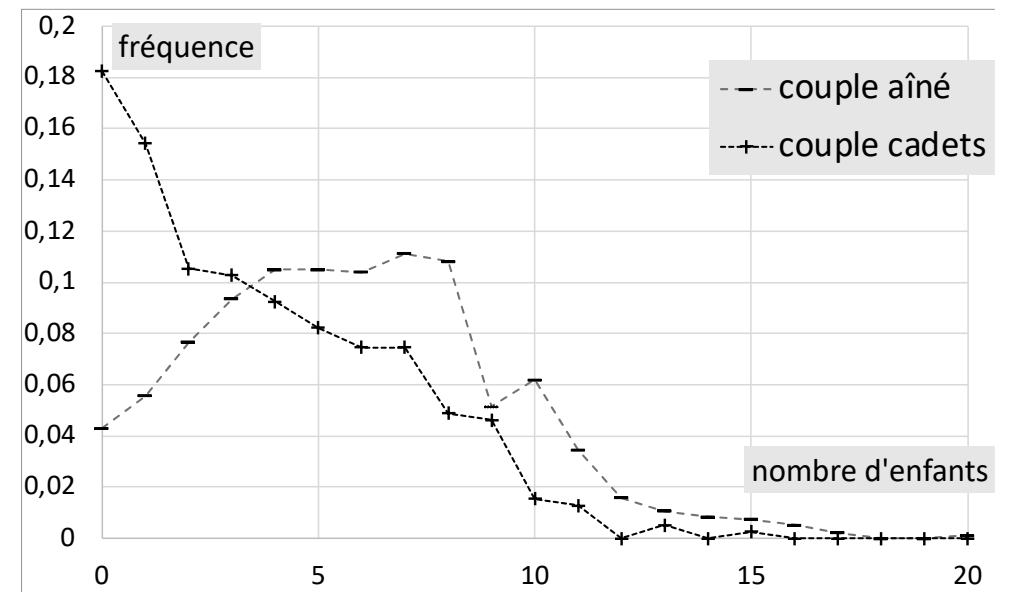
2,2 cadet(te)s marié(e)s  
pour 1 aîné(e) marié(e)

6 couples de cadet(te)s  
pour 10 couples avec aîné(e)

Effets structurels : segmentation - inégalités



Âge au mariage, selon le type d'union et le sexe  
(1668-1852, seules unions de célibataires).



Taille des fratries selon la nature du couple.

## 4. Horizon matrimonial et « pays trizacois »

Vision locale (BMS + NMD Trizac) : origines des conjoints pour 1 717 mariages à Trizac entre 1668 et 1752

		Paroisses contiguës	Paroisses proches	Plus éloignées		
		<i>époux</i>				
	Trizac	Z-1	Z-2	Z-3	Total	
Trizac	847	447	177	95	1 566	91,2 %
Paroisses contiguës	Z-1	86	19	10	116	6,8 %
Paroisses proches	Z-2	11	3	2	18	1 %
Plus éloignées	Z-3	9	3	3	17	1 %
Total	953	472	192	100	1 717	100 %
	55,5 %	27,5 %	11,2 %	5,8 %	100 %	

*épouses*

Uxorilocalité des unions

**Mobilité matrimoniale et brassage des populations à l'échelle du « pays »**

## 4. Horizon matrimonial et « pays trizacois »

Vision enrichie (Trizac + BD généalogiques (Aprogemere, Geneanet, Filae))

=> reconstitution plus complète des familles et des trajectoires

Uxorilocalité : le mariage est célébré dans la paroisse de l'épouse

=> variété des « trajectoires » [naissance, mariage, établissement]

### « Profil type »

### Mobilité, échanges

Trajectoire		Origine dominante des époux		Nombre de paroisses extérieures documentées	
n°	Type	H	F	H	F
2	[E-T-T]	Extérieur	Trizac	374	97
3	[T-E-T]	Trizac	Extérieur	253	16
4	[T-T-E]	Extérieur	Trizac	225	8
5	[T-E-E]	Trizac	Extérieur	195	55

Homme (ou femme) extérieur(e), marié et établi à Trizac

Homme entrant

Trizacois se mariant à l'extérieur et établi à Trizac

Femme entrant

Trizacoise se mariant à Trizac avec un époux venant d'ailleurs et le suivant dans sa paroisse

Femme sortant

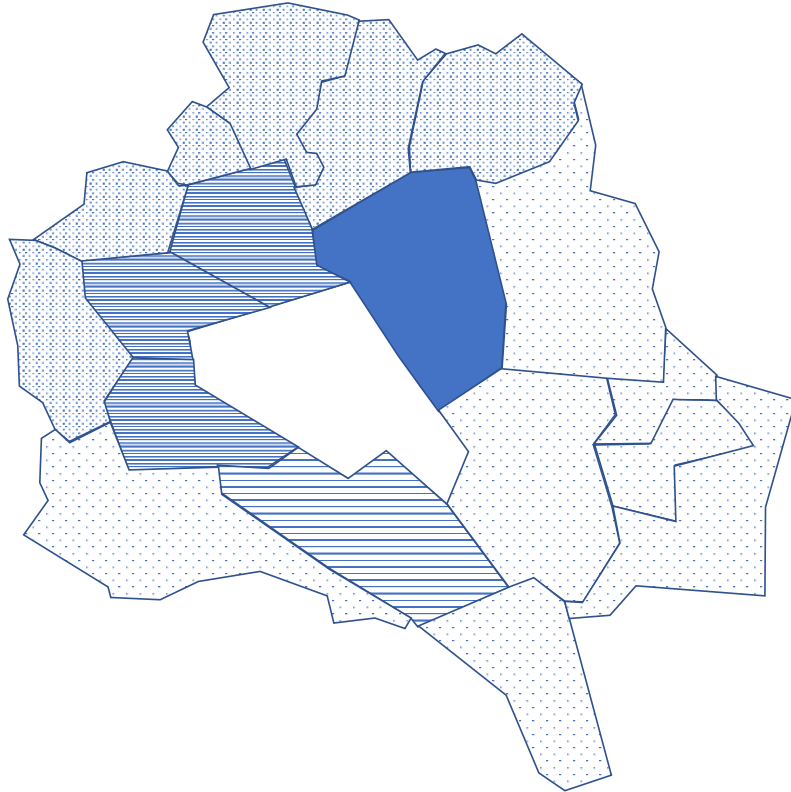
Trizacois ou Trizacoise se mariant à l'extérieur et s'y établissant

Homme (ou femme) sortant

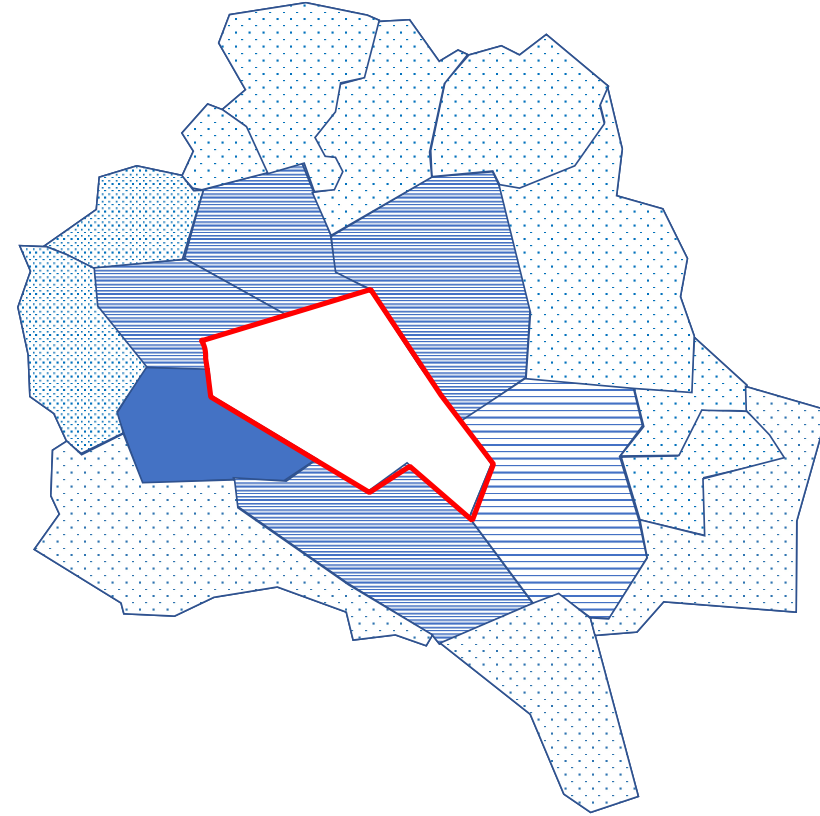
## 4. Horizon matrimonial et « pays trizacois »

Vision enrichie : matérialisation des échanges, flux entrants = « sang neuf »

Origine des hommes (E-T-T, 374 cas)  
s'établissant à Trizac après le mariage.



Origine des femmes (T-E-T, 253 cas)  
s'établissant à Trizac après le mariage.





## 5. Mobilité et migrations

« Micromobilité » (matrimoniale, de travail) vs Migrations lointaines

La mobilité, fait économique et social massif dans tout le Cantal

(ex. migrations espagnoles, cf Poitrineau, Chatelain, Duroux)

Résulte des ressources locales limitées (/démographie) et des pratiques de transmission (exclusion des cadets)



*Levasseur, 1852*

## 5. Mobilité et migrations

Objectifs du travail = mieux comprendre les mécanismes migratoires :

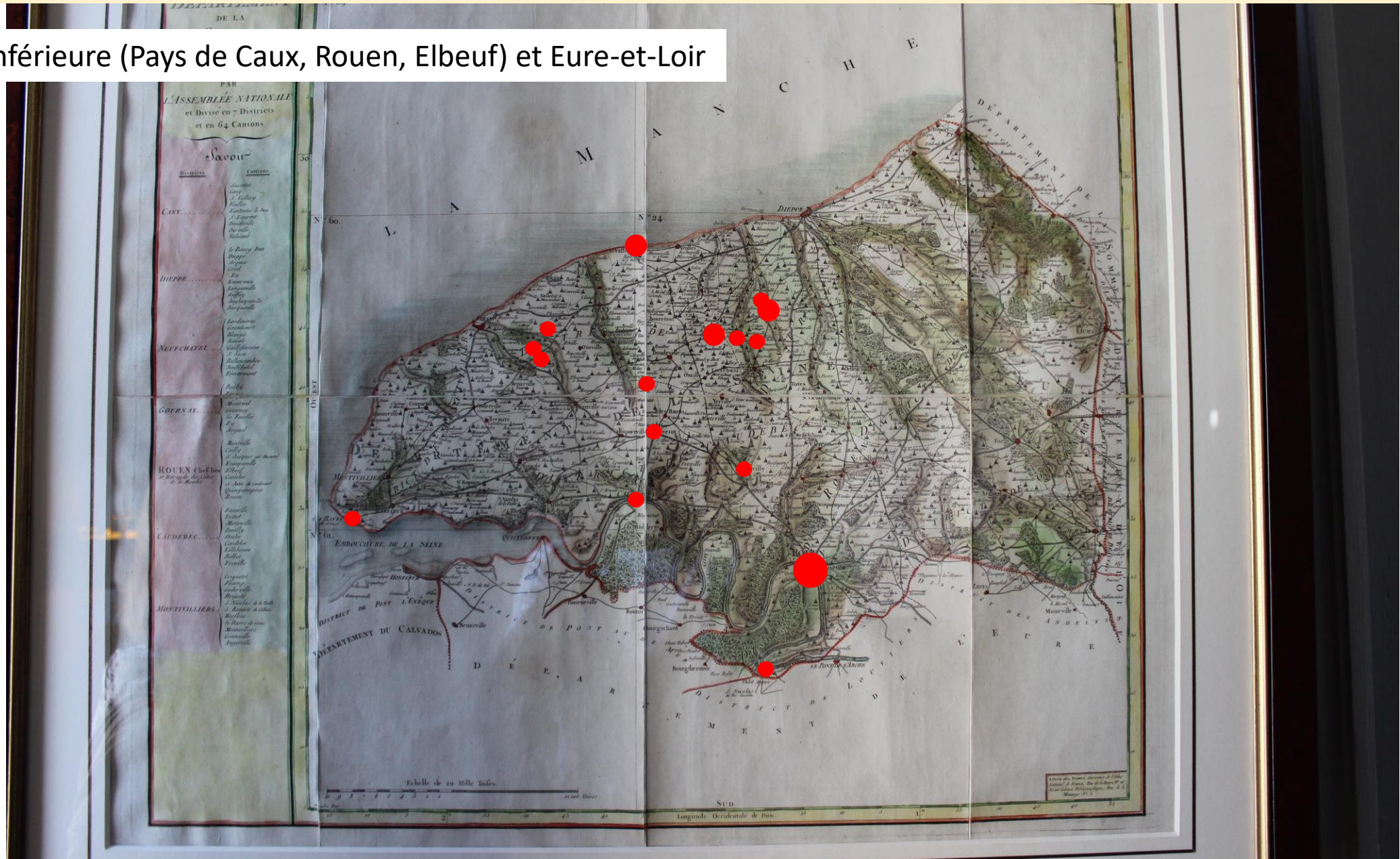
Qui ? Où ? Pourquoi ? Avec quels effets ?...  
et leurs évolutions (1668 – 1852 ... 1914).

Reconstitution enrichie des familles

=> mise en évidence d'une **région de destination privilégiée** (< 1852)

# 5. Mobilité et migrations

Seine-Inférieure (Pays de Caux, Rouen, Elbeuf) et Eure-et-Loir



# 5. Mobilité et migrations

Echantillon de 26 unions avec établissement en Normandie (S-I, E&L).

76	Saint-Pierre-Bénouville	16	6	1783	<b>BROUSSE</b>	<b>Gabriel</b>	27	N	ANGRAN	Marie Marguerite	26	N	cordonnier	fileuse, fille de tailleur
76	Bacqueville en Caux	12	2	1787	<b>BROQUIN</b>	<b>Georges</b>	26	O	DEMARAIS	Catherine	26	N	colporteur cordonnier	fille de domestique
76	Auzouville-sur-Saône	5	5	1788	<b>DAPON</b>	<b>Gabriel</b>	37	N	CAPRON	Marie Magdelaine	32	N	cordonnier	fileuse, fille de tailleur
76	Thiétreville	7	6	1791	<b>MOULIE</b>	<b>Jacques</b>	31	O	TISVERT	Marie Anne	31	O	cordonnier	
76	Thiergeville	22	9	1795	<b>MOULIER</b>	<b>Pierre</b>	28	O	DUMONT	Marie Marguerite	31	N	cordonnier	fille de journalier
76	Rouen	21	7	1798	<b>LABORIE</b>	<b>Antoine</b>	33	O	<b>LAURICHESSE</b>	<b>Jeanne</b>	23	O	marchand colporteur	marchande
76	Thérouldeville	23	2	1802	<b>MOULIER</b>	<b>Pierre</b>	35	O	GRISEL	Anne Catherine	22	N	journalier	fileuse
76	Lammerville	6	7	1807	<b>LIEUCHY</b>	<b>Durand</b>	25	N	<b>RAOUX</b>	<b>eleine Félicité Romair</b>	25	N	cordonnier	
76	Rouen	28	1	1809	<b>CHAUMEIL</b>	<b>Alexandre</b>	38	O	LEVASSEUR	Marie Emilie	27	O	marchand de parapluies	marchande de parapluies
27	Gisors	24	12	1811	<b>ITIER</b>	<b>Hugues</b>	26	O	DORE	Suzanne	21	O	marchand de parapluies	
76	Saint Laurent en Caux	21	1	1815	<b>AMARGE</b>	<b>Giraud</b>	29	O	JEANNE	Helene Aimée	23	O	marchand de couvertures	toilière
76	Saint Denis d'Hericourt	6	8	1818	<b>AMARGE</b>	<b>Jerome</b>	32	O	TOLMER	Marie Rose	21	O	marchand	couturière
76	Saint Valéry en Caux	5	11	1822	<b>DEFLISQUE</b>	<b>Guillaume</b>	24	N	LEROUX	Rose Félicité	25	N	cordonnier	
76	Rouen	25	11	1822	<b>BESSE</b>	<b>Antoine</b>	34	O	LHEUREUX	Rose Liberté Désiré	27	O	marchand de parapluies	fille de filassier
76	Caudebec, Rives en Seine	29	11	1826	<b>CHATONIER</b>	<b>Géraud</b>	31	O	COURTIAL	Marie Jeanne	20	O	marchand colporteur	couturière
76	Bacqueville-en-Caux	26	2	1827	<b>JOURNIAC</b>	<b>Guillaume</b>	38	N	DESFORGES	Rose Eugénie	20	N	cordonnier	tisseranne
76	Saint Laurent en Caux	16	8	1829	<b>AMARGIER</b>	<b>Pierre</b>	25	O	SIGNOL	Victorine Zacharie	23	O	marchand commis ambulant	marchande
76	Rouen	15	2	1830	<b>CHAUVEL</b>	<b>Jean Antoine</b>	35	N	HUREL	Joséphine Adélaïde	28	N	maître cordonnier	bordeuse de bottes
27	Pont-Audemer	12	10	1835	<b>BESSE</b>	<b>Jean</b>	25	O	BRIERE	Marie Eugénie	28	O	marchand de parapluies	s.p. (père quincaillier)
76	Elbeuf	5	7	1836	<b>FOURNIER</b>	<b>Pierre</b>	28	O	BOUCHER	Marie Euphrasie	21	O	cordonnier	s.p. (père maréchal ferrant)
76	Pavilly	7	1	1837	<b>ROCHE</b>	<b>François</b>	26	O	EDDE	Marie Julienne	19	N	cordonnier	ouvrière aux filatures
76	Le Havre	1	8	1838	<b>VIGIER</b>	<b>Pierre</b>	42	O	YVETOT	Marie Françoise	47	O	cordonnier	couturière
27	Moussages	10	3	1840	<b>SALIEGE</b>	<b>Pierre</b>	25		<b>VILBONNET</b>	<b>Françoise dite Toinette</b>	32		marchand forain	cultivatrice
76	Saint Valéry en Caux	26	1	1841	LESUEUR	Louis Antoine	35	O	<b>DEFLISQUE</b>	<b>Madeleine</b>	30	N	marchand mercier	servante
76	Rouen	25	3	1844	<b>DELTEIL</b>	<b>Jean</b>	25	O	PANTIN	Marie Adele	37	O	chargeur	débitante de liquide
76	Yvetot	8	9	1845	<b>VIGIER</b>	<b>Antoine</b>	40	O	LEMEILLE	Eulalie Modeste	23	O	cordonnier	tisserande

## 5. Mobilité et migrations

Cas du mariage à Rouen, le 25/11/1822, d'Antoine BESSE et de Rose LHEUREUX

N° 738  
BESSE  
&  
LHEUREUX.

L'AN Mil huit cent vingt deux, le mardi vingt cinq du mois de novembre, devant nous, adjoint, Officier Public, de l'Etat Civil de la ville de Rouen, par délégation de Monsieur le Maire, sont comparus : le sieur **Antoine BESSE**, marchand de parapluies, demeurant en cette ville, rue Saint Sever n° 2, âgé de trente quatre ans, né en la commune de Trizac, arrondissement de Moriac, département de Cantal, le six juin mil sept cent quatre vingt huit, fils majeur du sieur Jean BESSE, & de dame Jeanne commune, lesquels par même commune, le vingt au sieur **Jean ALSAC**, par Rouen, rue des Capucins, ter & consentir au mariage Rose Liberté Désirée **LHEUREUX** d'Ernemont n° 02, âgée vingt quatre nivose an sieur Guillaume David se Adélaïde FOSSE, présente de leur fille, d'autre

ment & affirmativement, déclarons au nom de la loi, que le sieur **Antoine BESSE**, & demoiselle Rose Liberté Désirée **LHEUREUX**, sont unis par le mariage, de quoi, nous avons dressé acte en présence des sieurs **Louis BASSE**, âgé de vingt quatre ans, marchand de parapluie, demeurant rue Saint-Sever n° 2, frère de l'époux; Pierre Martin **RENOULT**, âgé de trente quatre ans, serrurier, rue des Augustins n° 23, cousin de l'épouse, Alexandre **CHAUMBIL**, âgé de quarante cinq ans, marchand de parapluie, rue Saint-Vivien n° 13 & François **GAILLARD**, âgé de quarante huit ans, cultivateur, domicilié en la commune d'Isneville, de cet arrondissement, amis des époux, auquel acte les époux le père de l'épouse & les témoins ont signé avec nous; le porteur de pouvoirs des père & mère de l'époux & à la mère de l'épouse ont déclaré ne le savoir, lecture faite.

BESSE Rose LHEUREUX CHAUMBIL GAILLARD LHEUREUX RENOULT  
DEVENDERET Adjt.

Mobilisation de réseaux combinant :

- Liens familiaux
- Liens des origines géographiques
- Liens professionnels

## 5. Mobilité et migrations

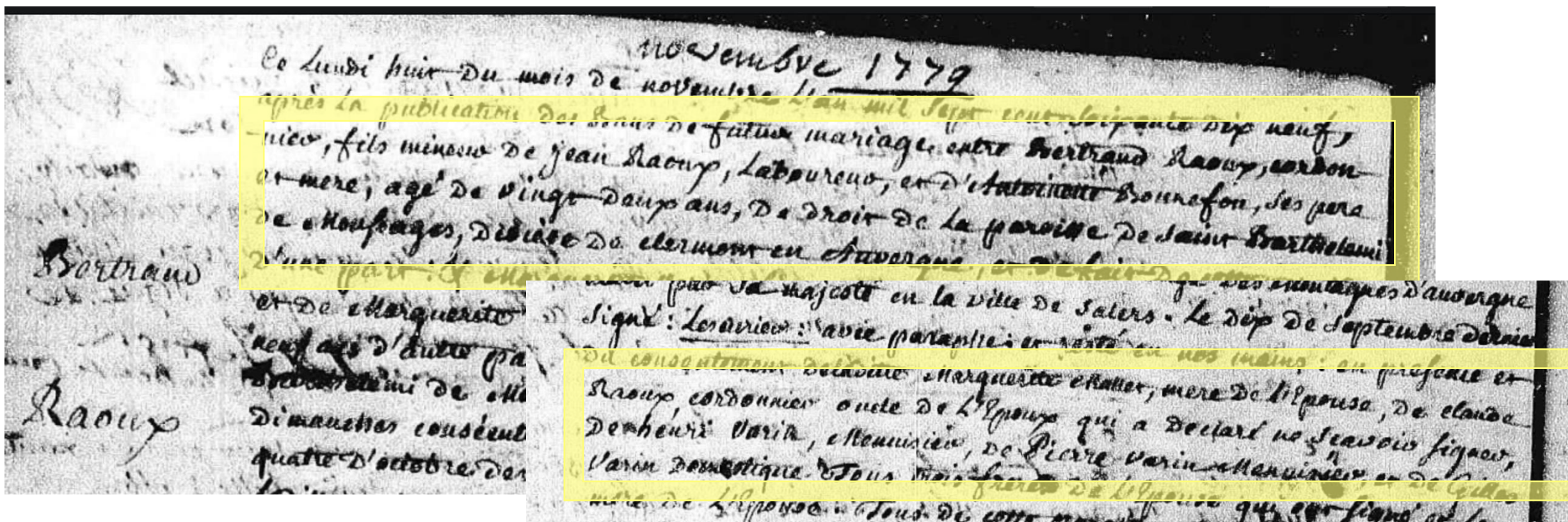
Réseaux familiaux et professionnels : éventail restreint de professions, redondance des patronymes (dont témoins)

Ancienneté des migrations depuis « le pays » :

exemple du mariage le **6 juillet 1807** à Lammerville (S-I) de Durand LIEUCHY (de Trizac)

et d'Heleine Félicité RAOUX née à Bacqueville (S-I).

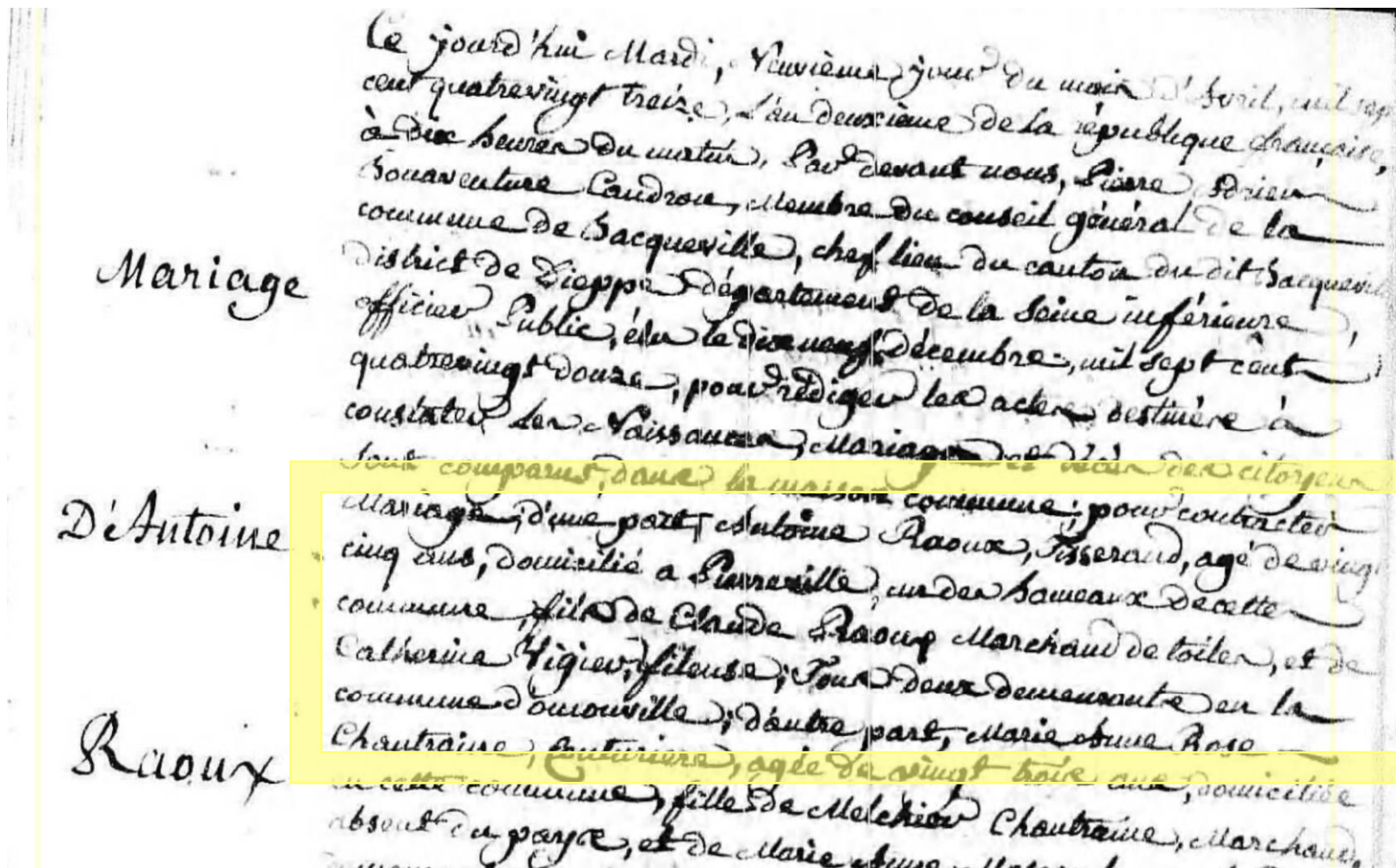
L'épouse est fille de Bertrand RAOUX et de Marguerite VARIN qui x 8/11/1779 à Bacqueville.



## 5. Mobilité et migrations

Le jeu de piste se poursuit... pour identifier l'oncle, Claude RAOUX.

En Seine-Inférieure : mariage le **9 avril 1793** d'Antoine RAOUX, fils de Claude, marchand de toile et de Catherine VIGIER



# 5. Mobilité et migrations

Geneanet Ma généalogie Rechercher Projets Ressources Communauté ADN

Menu Gènealogie de Jacques RENTIÈRE

Claude RAOUX

Arbre **Fiche** Chronologie

### ♂ Claude RAOUX

- Né le 14 janvier 1744 - Moussages:celles, 15380, Cantal, Auvergne-Rhône-Alpes, FRANCE
- Décédé

### Parents

- Bertrand RAOUX
- Jeanne PIGOT

### Union(s) et enfant(s)

- Marié le 12 janvier 1765, Moussages:bourg, 15380, Cantal, Auvergne-Rhône-Alpes, FRANCE, avec Catherine VIGIER dont
  - ♂ Antoine RAOUX 1768-

### Fratrie

- ♂ Claude RAOUX 1744-
- ♀ Catherine RAOUX 1744-1744
- ♀ Jeanne RAOUX 1746-

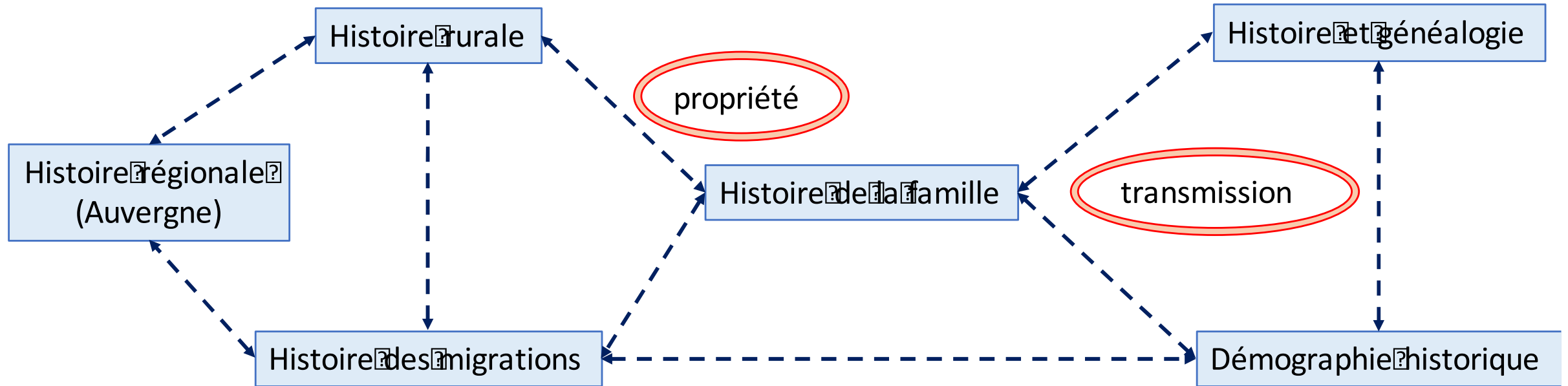
### Sources

- Naissance: 1743-1792 (BMS) - Moussages - Internet document - Communale - 5 Mi 585/4 - Internet - Cantal - Vue 9
- Union: 1743-1792 (BMS) - Moussages - Internet document - Communale - 5 Mi 585/4 - Internet - Cantal - Vue 99

... dont les parents se sont mariés à Moussages en **janvier 1765**



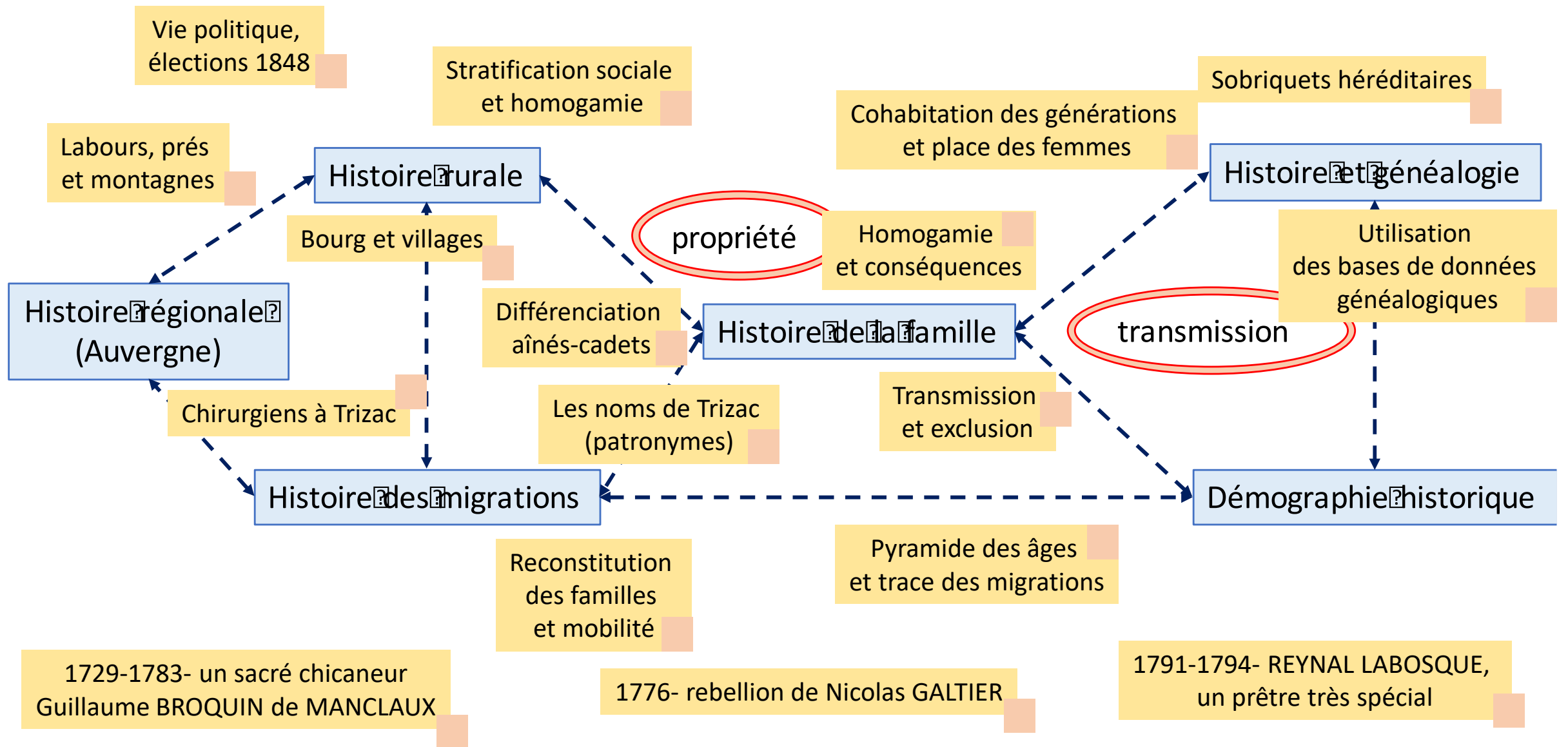
Destins multiples des individus  
Contraintes familiales, sociales, économiques



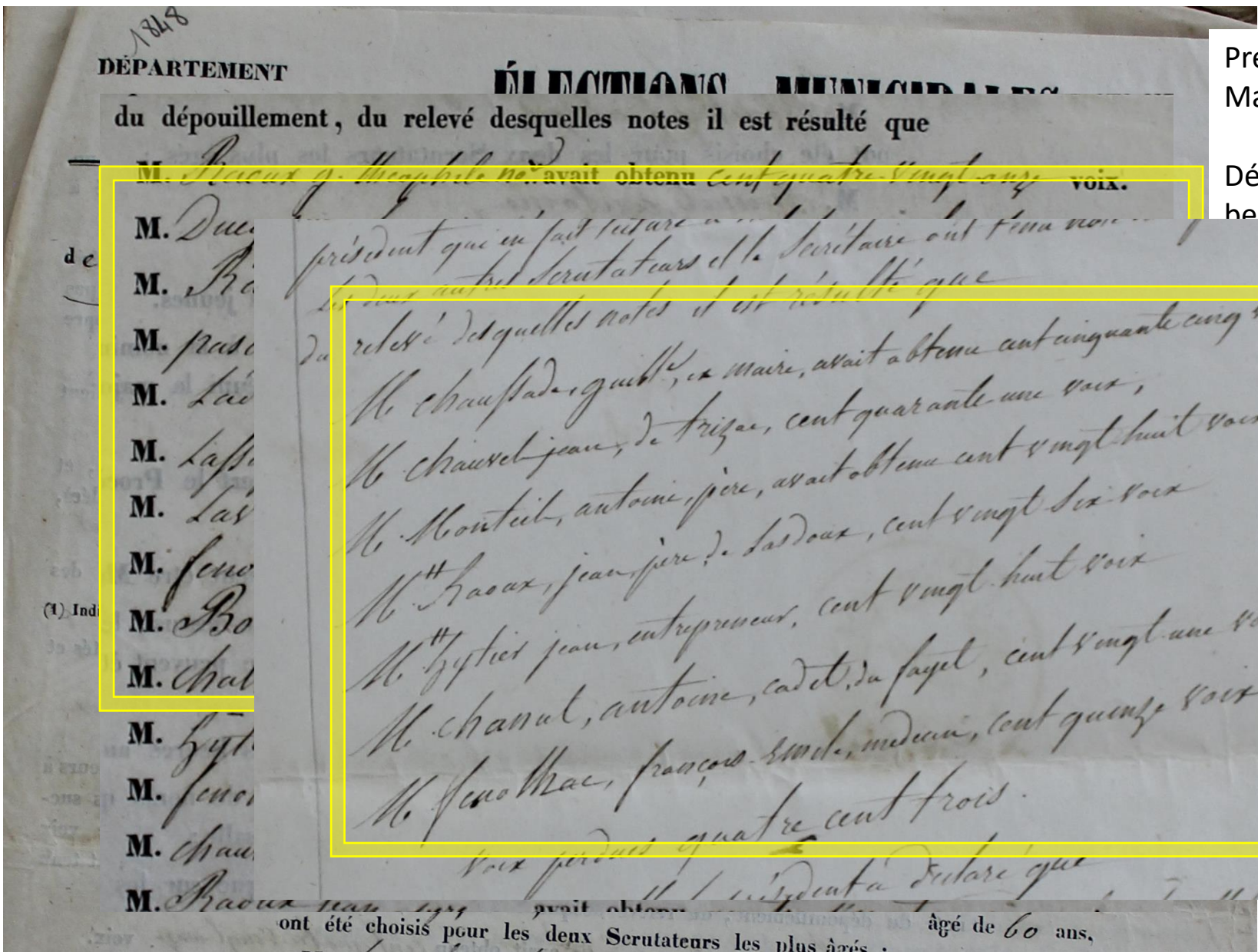
Quelles formes des choix individuels ?  
Avec quelles conséquences ?  
Quelles évolutions après la mi-XIXe siècle ?



**Pause...**



Elections municipales de 1848, au suffrage universel



Premier tour le 30 juillet, 16 postes  
Majorité absolue = 104 voix

Démission immédiate de G.T. RAOUX, ancien maire,  
beau-frère de P.A. LADEN

Second tour le 6 août, 7 postes  
Majorité relative

## Elections municipales de 1848, au suffrage universel

Validation du scrutin par le préfet le 6 septembre.

Réunion pour l'élection du maire et de l'adjoint le 17 septembre

Si égalité au 3<sup>ème</sup> tour  
=> le plus âgé

	Premier tour	Deuxième tour	Troisième tour
LADEN Amyntas (35 ans)	8	8	9
FENOLHAC Emile (41 ans)	7	8	7
blanc	1		



Altitude  
de 700 à 1250 m  
(bourg à 980 m)

44 km<sup>2</sup>

Paroisse de 200-250 feux  
(1710 hab. en 1836)

A.R.  
Intendance Riom (d'Auvergne)  
Diocèse Clermont  
Election Saint-Flour  
(subdélégation de Mauriac)  
Bailliage Salers

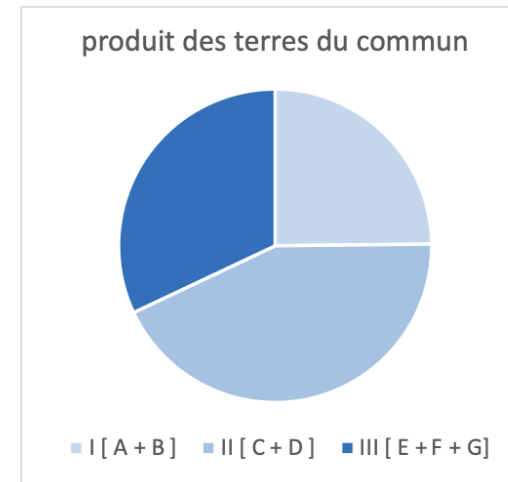
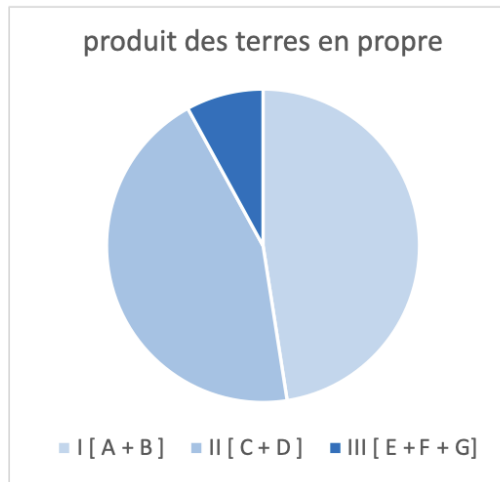
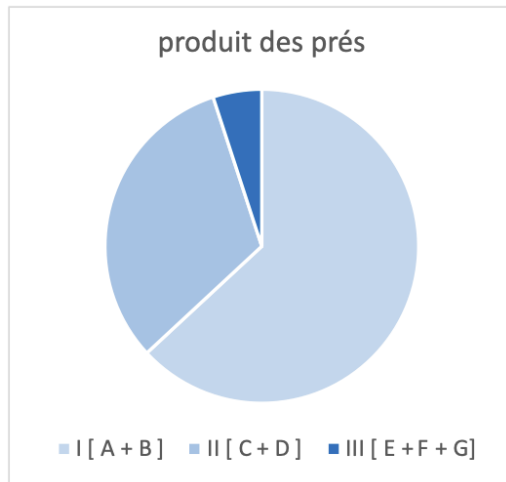
Après 1789

- préfecture Aurillac
- sous-préfecture Mauriac
- canton Riom-es-Montagnes



D'après arpentement de 1752

	Prés	Repastils	Terres communes	Terres propres	Bois	Montagnes (=estives)
Surface (ha)	690	146	161	963,6	79	710
%	<b>25,1</b>	5,3	5,9	<b>35,0</b>	2,9	<b>25,8</b>



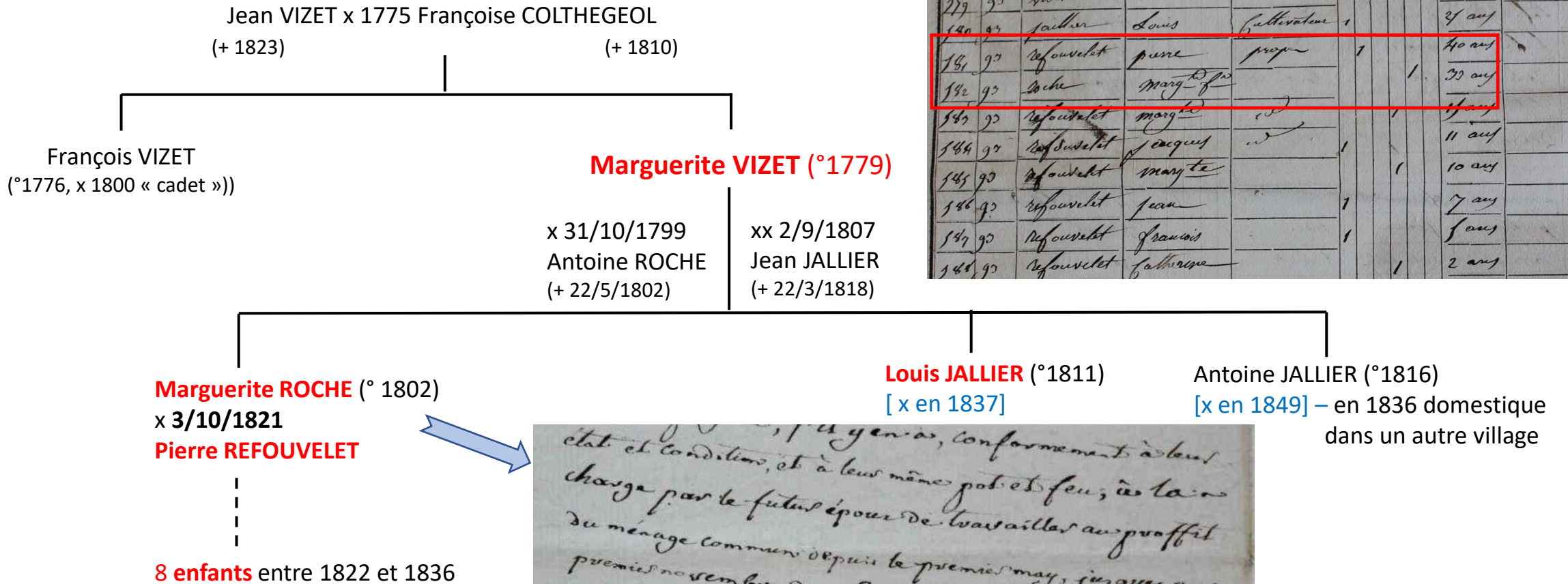
*Part de chaque strate (A + B = 34 feux, C + D + E = 102 feux, F + G = 105 feux)  
dans le produit des prés, des terres en propre et des terres tenues du commun*



# Effet sur les rôles familiaux (cadre de la **famille complexe dominante**)

Exemple d'un ménage recensé en 1836  
 11 personnes – une veuve chef d'un ménage  
 où est recensé un couple marié

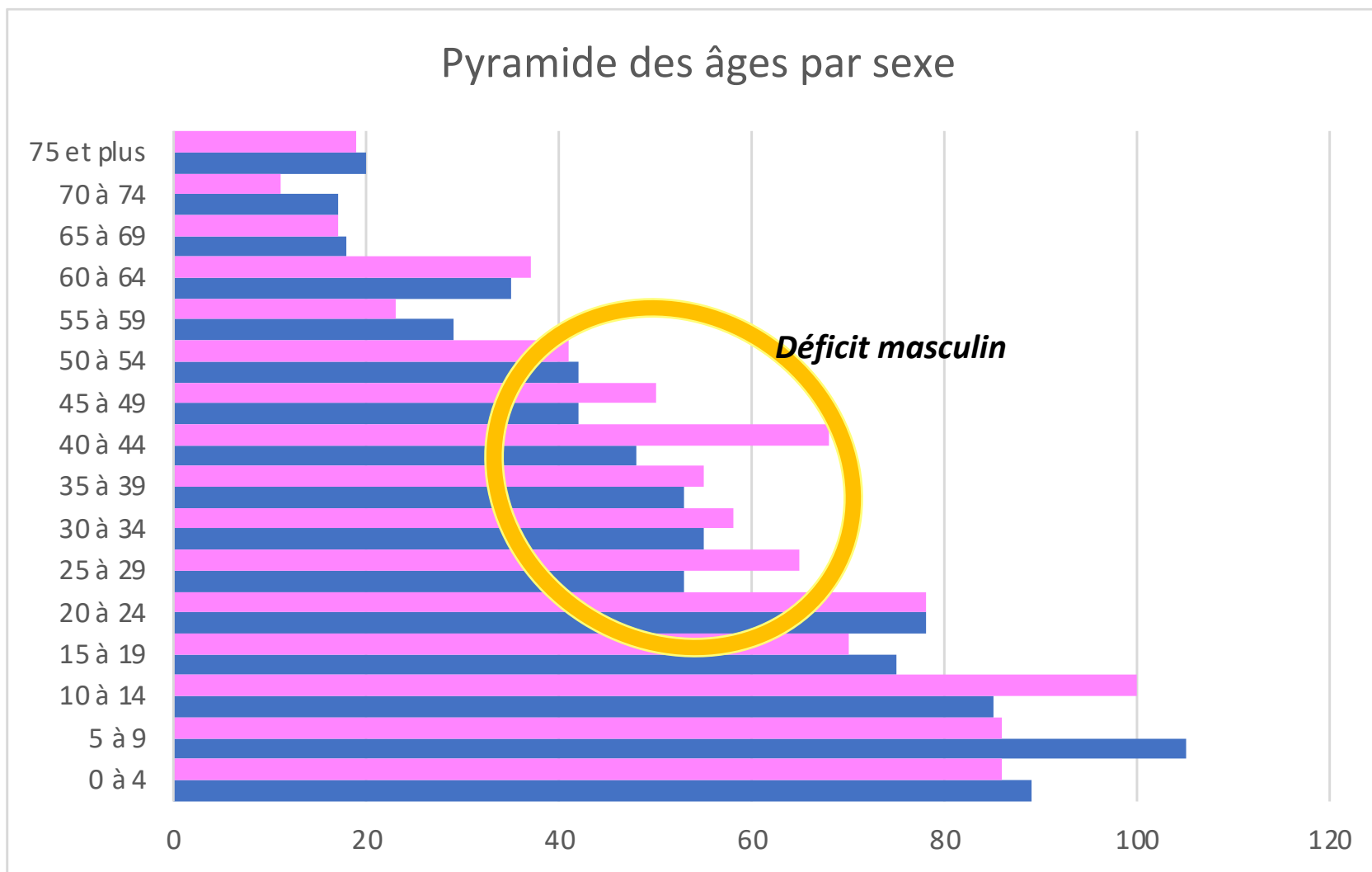
NUMERO D'ORDRE GENERAL	des MENAGES.	NOMS DE FAMILLE.	PRENOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, etat ou profession et fonctions.	ETAT CIVIL DES HABITANS.					AGE.	OBSERVATIONS.	
					Sexe masculin.		Sexe féminin.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
117	92	VIZET	Marguerite	faucher							60 ans	
118	97	VIZET	Henriette								100 ans	
119	93	VIZET	Louis	Cultivateur							27 ans	
120	93	faucher	Louis	Cultivateur							27 ans	
141	93	Refouvelet	Marie	prop.							40 ans	
142	93	Roche	Marguerite								39 ans	
143	93	Refouvelet	Marguerite								17 ans	
144	93	Refouvelet	Jacques								11 ans	
145	93	Refouvelet	Marguerite								10 ans	
146	93	Refouvelet	Jean								7 ans	
147	93	Refouvelet	François								1 an	
148	93	Refouvelet	Catherine								2 ans	



état et condition, et à leur même pot et feu, à la charge par le futur époux de travailler au profit du ménage commun depuis le premier may, jusques au premier novembre de chaque année.

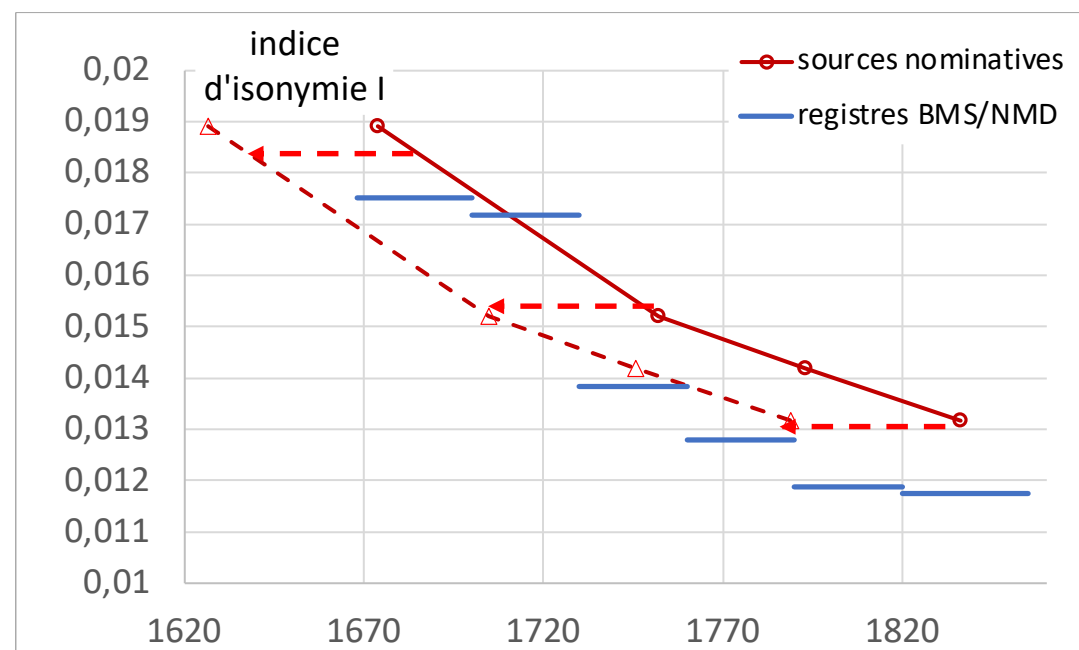


# Recensement 1836



## Des patronymes dominants qui changent, indice des échanges de population

	1668-1699	1700-1729	1730-1759	1760-1789	1790-1819	1820-1859
N	1584	1288	1673	1530	1333	1914
S (h)	164 (11)	136 (4)	162 (8)	151 (9)	162 (5)	185 (22)
P	10,4	10,6	9,7	9,9	12,2	9,6
I	0,0175	0,0172	0,0138	0,0128	0,0119	0,0118
Patronymes les plus fréquents						
Rang 1	Broquin		Mathieu		Galvaing	
Rang 2	Chauvel		Broquin		Dumas	
Rang 3	Chalchat		Chadefaux		Raoux	



## Homogamie et mécanismes socio-familiaux de différenciation.

*Analyse des légitimes, d'après corpus de 381 CM, Trizac, 1719-1779.*

			Cadets			Cadettes		
		Centile	20 %	50 %	80 %	20 %	50 %	80 %
Légitime observée dans les CM des cadets	Toutes unions		<b>90</b>	<b>250</b>	<b>740</b>	<b>242</b>	<b>600</b>	<b>1000</b>
Légitime prévue dans les CM des aîné(e)s	Selon CM d'un aîné		52	<b>200</b>	580	120	<b>500</b>	800
	Selon CM d'une aînée		20	<b>100</b>	300	100	<b>325</b>	600

Pour l'historien : tous les cadets ne se marient pas (« sélection »)

Pour le généalogiste : replacer l'individu dans la pyramide sociale locale

			Cadets			Cadettes		
		Centile	20 %	50 %	80 %	20 %	50 %	80 %
Légitime observée dans les CM des cadets	Toutes unions		90	250	740	242	600	1000
	<b>Union avec aîné</b>		100	<b>300</b>	1000	386	<b>675</b>	1200
	<b>Union avec cadet</b>		80	<b>134</b>	400	148	<b>350</b>	750

Selon l'apport, on peut se marier avec un aîné ou, à défaut, avec un cadet.



## Famille reconstruite selon la méthode traditionnelle (périmètre de la commune)

	?	?	?	DUBOIS	Pierre					CROISET	Marie	18											
<b>607</b>	23	9	1836	DUBOIS	Jean	M		bourg	Pierre	CROISET	Marie				31	voiturier	O						
<b>729</b>	19	10	1838	DUBOIS	Jean Pierre	M		bourg	Pierre	CROISET	Marie				26	voiturier	O	<b>807</b>	10	9	1846	8	
<b>796</b>	24	1	1840	DUBOIS	Jeanne	F		bourg	Pierre	CROISET	Marie				28	voiturier	O						
<b>975</b>	15	9	1843	DUBOIS	Jean	M		bourg	Pierre	CROISET	Marie				31	voiturier	O						
<b>1052</b>	13	7	1845	DUBOIS	Antoine	M		bourg	Pierre	CROISET	Marie				33	voiturier et marchand de vin	O						
<b>1140</b>	24	6	1847	DUBOIS	Marie	F		bourg	Pierre	CROISET	Marie Anne				35	voiturier	O						

## Famille reconstruite selon la méthode enrichie

<b>Menet</b>	24	11	1831	DUBOIS	Pierre	21		Collandres			CROISET	Marie	18	Roche, Mene	parents de l'époux voituriers		<b>PARIS</b>	11	10	1867	57																													
<b>Collandres</b>	14	10	1833	DUBOIS	Marguerite	F	22,7	Collandres, Fougères	Pierre	CROISET	Marie				24	voiturier	O								<b>Paris, 12e</b>	22	9	1852		<b>DAVID</b>	<b>Noël</b>																			
<b>607</b>	23	9	1836	DUBOIS	Jean	M	58,0	bourg	Pierre	CROISET	Marie				31	voiturier	O																																	
<b>729</b>	19	10	1838	DUBOIS	Jean Pierre	M	82,9	bourg	Pierre	CROISET	Marie				26	voiturier	O	<b>807</b>	10	9	1846	8																												
<b>796</b>	24	1	1840	DUBOIS	Jeanne	F	98,0	bourg	Pierre	CROISET	Marie				28	voiturier	O	<b>PARIS</b>	11	11	1861	22																												
<b>975</b>	15	9	1843	DUBOIS	Jean	M	141,7	bourg	Pierre	CROISET	Marie				31	voiturier	O								<b>Paris, 14e</b>	12	8	1871		<b>MONSANG</b>	<b>Marie</b>																			
<b>1052</b>	13	7	1845	DUBOIS	Antoine	M	163,7	bourg	Pierre	CROISET	Marie				33	voiturier et marchand de vin	O								<b>Paris, 5e</b>	4	1	1871		<b>LE BRAS</b>	<b>Marie Louise</b>																			
<b>1140</b>	24	6	1847	DUBOIS	Marie	F	187,0	bourg	Pierre	CROISET	Marie Anne				35	voiturier	O	<b>MAURIAC</b>	23	3	1848	8 m																												
<b>Mauriac</b>	19	2	1849	DUBOIS	Jean	M	206,9	Mauriac, Trebbin	Pierre	CROISET	Marie Anne				40	marchand de vin	absent																																	
<b>Riom</b>	3	3	1851	DUBOIS	Françoise	F	231,4	Riom	Pierre	CROISET	Marie Anne				42	roulier	?																																	



## Stratification sociale et homogamie

Groupe social de l'époux	Effectif	% de conjoints signataires	Apport médian total (livres)
		Époux / épouses	Cadet / cadette
Nobles	8	100 / 88	3900 / 3400
Élites rurales	16	94 / 75	2700 / 3400
Marchands	45	67 / 16	900 / 925
Laboureurs	84	20 / 2	365 / 488
Brassiers	146	13 / 3	150 / 440
Artisans	19	16 / 0	110 / 300



## Structure des ménages en 1836 (ménages simples / complexes)

Type	Total	% ménages	% population	% ménages			
				Aînés		Cadets	
1 Solitaires	15	5,0	1,3	0,5		16,1	
2 Sans structure	32	10,7	7,2	3,5	51,0	17,7	87,1
3 <b>Simple</b>	141	47,2	44,4	47,0 (*)		53,2	
4 Élargie	85	28,4	35,1	38,1	49,0	8,1	12,9
5 Multiple	26	8,7	12,0	10,9		4,8	
	299	100	100	100		100	

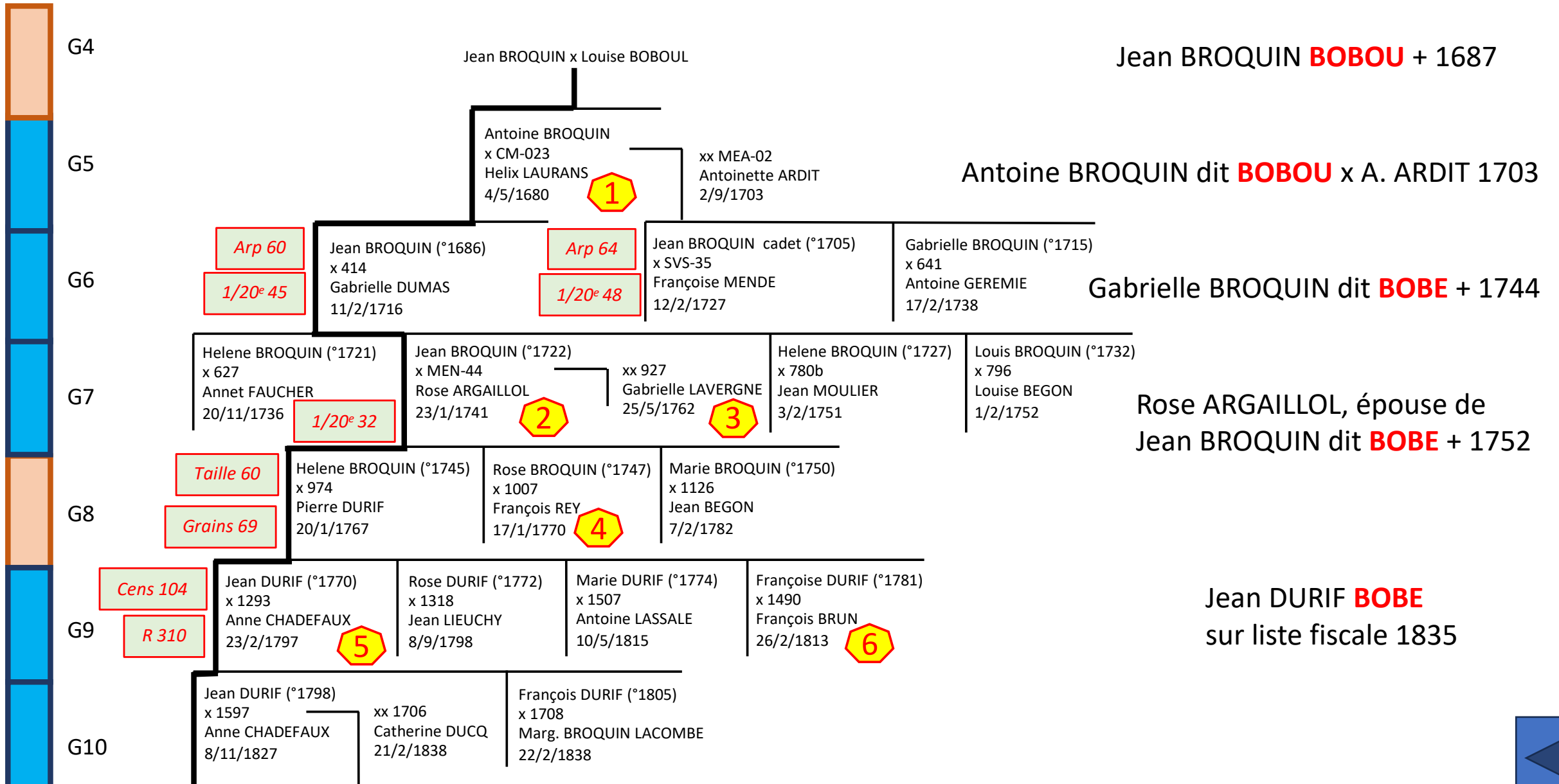
*Structure des ménages (recensement 1836, typologie Laslett)  
(\*) + effet du cycle de vie des ménages*

Différenciation (aînés / cadets)

Recoupe la différenciation socio-professionnelle :

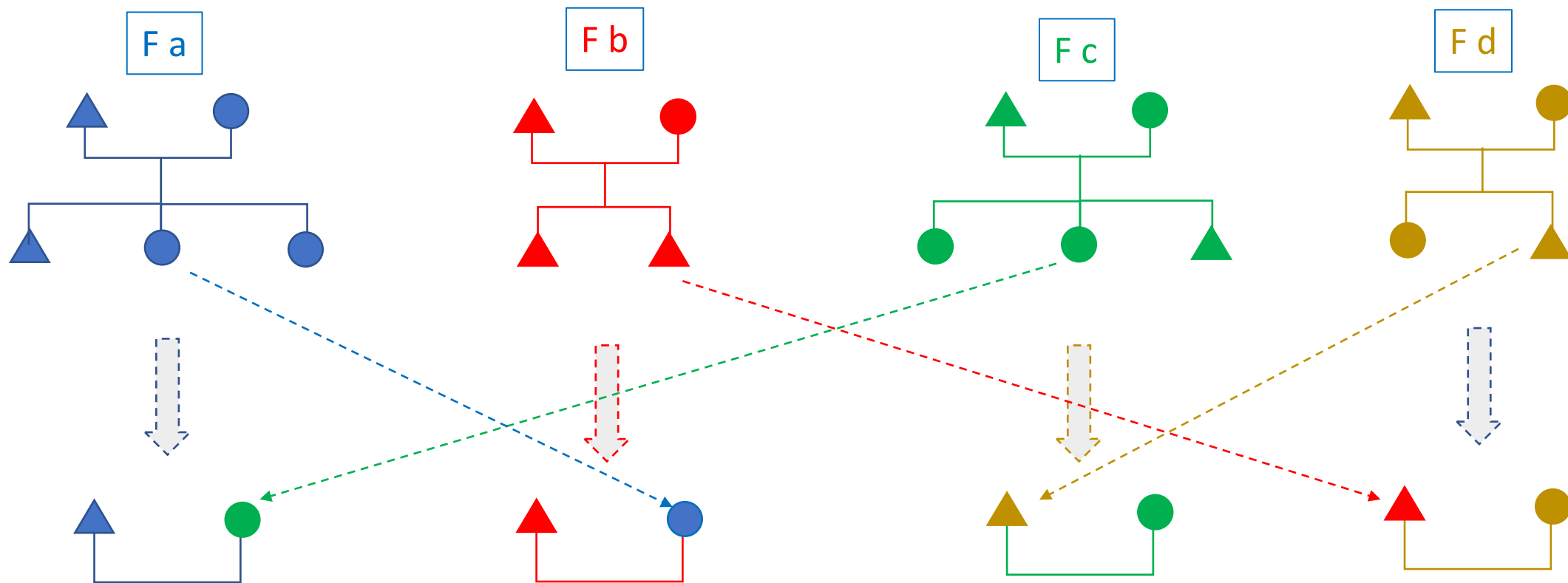
laboureurs / brassiers, artisans (XVIII<sup>e</sup> s.)  
propriétaires cultivateurs / cultivateurs, journaliers, artisans (XIX<sup>e</sup> s.)

# Un sobriquet héréditaire : BOBOUL/BOBE









transmission (H.U.)  
dot / légitime  
entrée en gendre  
« exclus »

reproduction sociale / mobilité  
endogamie (« horizons ») – renouvellement du « stock »  
homogamie / stratification / mobilité sociale

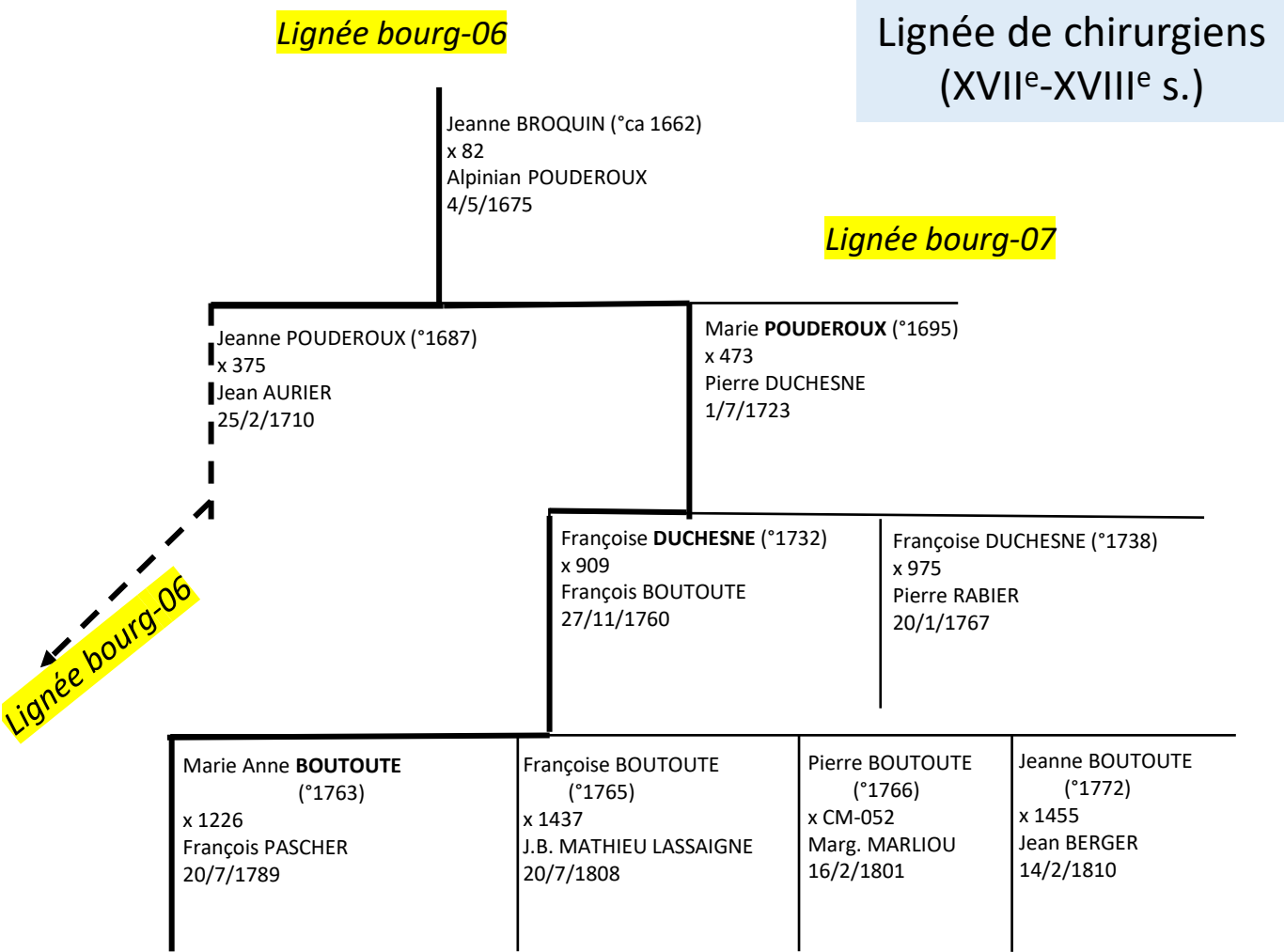


Concept de **lignée patrimoniale** = transmission (propriété)

Mais situations plus complexes, en l'absence de **patrimoine foncier à transmettre.**

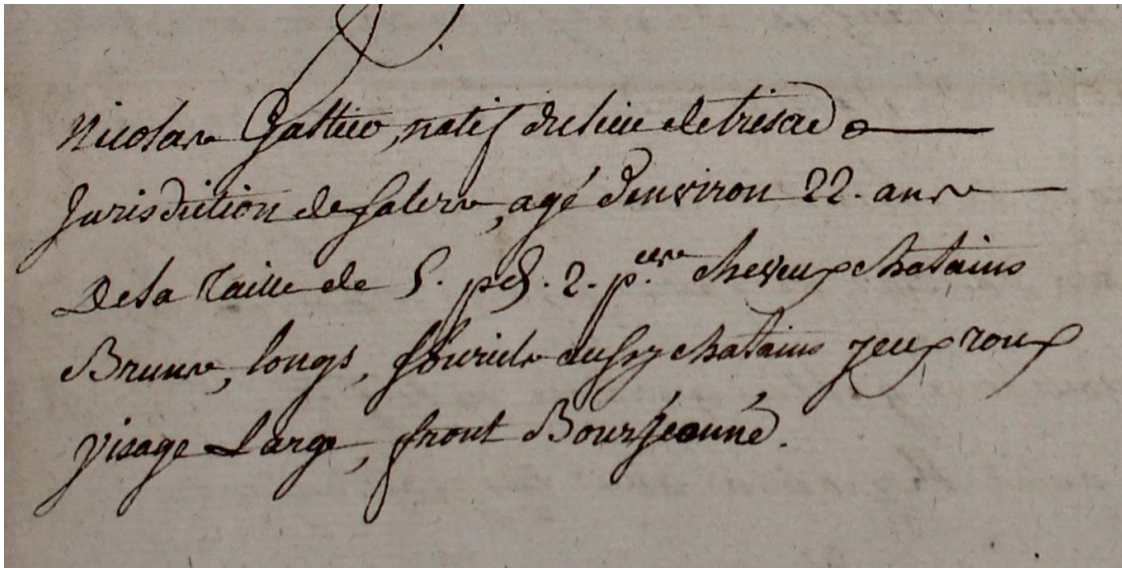
On peut aussi transmettre des droits au un savoir-faire, une boutique et du s'associer pour un fermage...

- cas des artisans
- cas des fermiers de grands domaine
- cas des couples très mobiles...

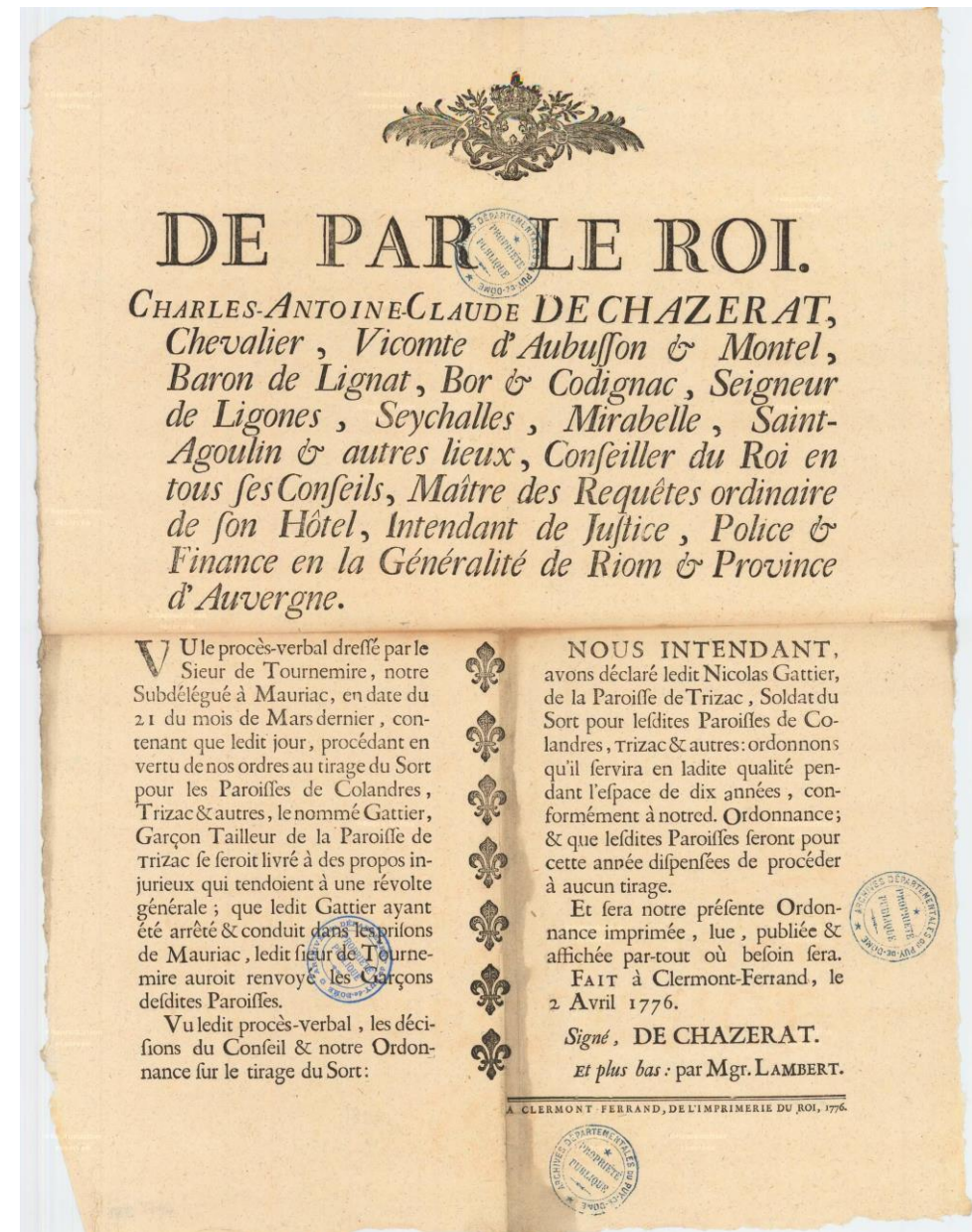


1776, Nicolas GALTIER

désigné comme milicien après rebellion



Nicolas Galtier, natif de la paroisse de  
Jurisdiction de Salers, âgé d'environ 22 ans  
de la taille de 5. p. 2. p. cheveux bruns  
bruns, longs, fournis de yeux bruns  
visage large, front bouffonné.



Rapport du subdélégué de Mauriac (de TOURNEMIRE) à l'Intendant d'Auvergne

J'ajoute ici un procès-verbal

Ce jour d'aujourd'hui vingt-neufième jour  
ont été faites seize ententes des  
maîtres de la ville de Mauriac sous  
subdélégué de l'intendant de la  
Communauté nommée pour le  
du 1<sup>er</sup> de Mars 1774 et de l'ordre à moi  
de la charge fut ordonné de la  
à la levée d'un soldat par  
garçons et hommes sous faux de  
St Vicens, Trizac, Saut, J  
auzors, Meallots, Maupages, St  
Et un autre voulant procéder à la  
garçons de la ville de Mauriac, de  
Chalun en présence des sieurs  
présens à l'adite assemblée de ne pouvant s'acquiescer à la

consequence de avec douleur de faire place, Justice de la Paix  
à se changer, Le nommé Galtie garçon natif du lieu de  
Mauriac de Trizac avait répondu avec importance et  
de pendant que les garçons de Trizac ne devaient pas être  
proposés qui se font. Des cavaliers de que cela ne se passeroit  
pas comme cela sous Communauté sousigné nous faut apercevoir  
que les propos de mouvement dudit Galtie ameneroit toute  
la Paix à ma cheute. avons été judicieux pour arrêter  
tout mauvais événement de s'en hautement que nous nous  
retirions de quitte y auroit pas de tirage de que l'homme  
qui troubloit la Paix seroit de soldat si de mouvement  
il étoit agréé par mon dit seigneur l'intendant, de après



# Décès d'un prêtre à Trizac, François REYNAL LABOSQUE, 15 février 1823

5 MI 440/2-A, 1814-1824, NAISSANCES, MARIAGES, DÉCÈS, ETAT CIVIL, COLLECTION DÉPARTEMENTALE, TRIZAC, REGISTRES PAROISSIAUX ET D'ÉTAT CIVIL EN



Dans les jours et mois suivants, plusieurs actes notariés de Marguerite REYNAL et Pierre FAURE

	Type	Date	Intéressé(e)	Notaire - Résidence
1.	Contrat de mariage	18/10/1820	<a href="#">CHALVINIAC Pierre</a> x <a href="#">FAURE Catherine</a>	DEMURAT Jean Riom-Monta
2.	Vente	27/12/1820	<a href="#">JONCOUX Jeanne</a> x <a href="#">FAURE Jean</a>	LAFARGE JB St-Vincent-Salers
3.	Vente	28/12/1820	<a href="#">FAURE Antoine et Jeanne</a> x <a href="#">DUGUIE François</a>	DENEVERS Pierre Hilaire Laroquebrou
4.	Quittance	20/03/1821	<a href="#">JONCOUX Jeanne</a> x <a href="#">FAURE Jean</a>	LAFARGE JB St-Vincent-Salers
5.	Divers	21/02/1823	<a href="#">REYNAL Marguerite</a> x <a href="#">FAURE Pierre</a>	RAOUX Pierre Trizac
6.	Divers	02/06/1823	<a href="#">REYNAL LABOSQUE Pierre</a> x <a href="#">FAURE Pierre</a>	RAOUX Pierre Trizac
7.	Quittance	21/10/1823	<a href="#">FAURE Pierre</a> x <a href="#">RIOM Guillaume</a>	PRADEL JB Vic-sur-Cère
8.	Divers	09/02/1824	<a href="#">FENOLHAC Léger</a> x <a href="#">FAURE Pierre</a>	RAOUX Pierre Trizac

89 ont à leur acquisition, après avoir fait lecture de tous les  
 les pièces de leur mariage & du chapitre 5<sup>o</sup> du titre du  
 Code civil intitulé du mariage, avons demandé aux futurs  
 Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement  
 déclarons au nom de la loi que Jean Rouquet, Et Louise  
 Boyer, sont unis par le mariage, de tout quoi avons  
 dressé le présent acte en présence & du consentement des  
 Dits Mair & Germain en leur dite qualité & encore en  
 présence de Germain Thion, charpentier, âgé de cinquante ans,  
 Beaufrère de l'époux, d'Antoine Mignot, aubergin, âgé  
 de quarante six ans, de Louis Laquarigue, Menuisier, âgé de  
 quarante trois ans, tous deux non parus des Epoux, & de  
 George Charpille, Cultivateur, âgé de quarante huit ans,  
 Beaufrère de l'époux, tous habitants de cette Communauté &  
 avons signé le présent acte avec les deux procureurs  
 fondés & le dit Mignot, l'épouse & les autres témoins  
 ont dit au savoir Signer, après que lecture leur en a été faite.

Mair  
 B. Gersey  
 Matin aîné Rouquet  
 Germain  
 Mignot  
 Charpille

L'an Mil huit cent vingt le quatorze à Sept heures du  
 matin par devant nous, François Leblanc adjoint à la mairie  
 officier de l'état civil de cette Communauté de Clermont surand  
 ont comparu Simon Pierre Faure, commis Marchand, âgé de  
 vingt trois ans, Déné en la Ville de Niorn Le Six  
 Germain au quatre, vingt six Mars, Mil sept cent quatre  
 vingt six, habitant de droit avec son père & Mère  
 Et dépendant de Jean huit mois de cette Communauté, Sirey de  
 Mère de l'époux, fille légitime & Mineure de vingt cinq ans d'autre  
 Et Pierre Faure, propriétaire, résident & autorisant son  
 dit fils, & Dame Marie Guillard;

Et demoiselle Marguerite Rajual, âgée de vingt cinq ans,  
 née en la Communauté de Billon, Le vingt une Mars au trois,  
 dix neuf cent, Mil, sept cent quatre vingt six; Et habitante



Depuis dix ans de cette Communauté, sus dit Sirey de  
 Deschauffet, fille légitime & majeure de Simon Faure, Rajual,  
 propriétaire, habitant de la Communauté de Thèze, Et de demoiselle  
 Marguerite anthe, Le dit S. Faure, s'ajoutant Supplément, à l'effet  
 d'autoriser sa dite fille par S. Jacques, anthe, habitant de Thèze  
 de la légion d'honneur, ou de Mair de l'époux, Mair & An habitant de cette Communauté  
 En vertu de sa procuration donnée par S. Faure, s'ajoutant Supplément, à l'effet de  
 présent d'autoriser & légaliser l'acte de mariage de son épouse, Signé par S. Faure, s'ajoutant

Les quels Mars ont obtenu de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux & dont les publications ont été faites, tant en la Mairie  
 de Niorn qu'en la Ville de Thèze, du Mois de Mars & de tout le présent, aucun  
 opposition au dit mariage, les Mars ayant été signifiés, faisant droit  
 à leur acquisition après avoir fait lecture de tous les pièces de leur  
 Matin & du chapitre 5<sup>o</sup> du titre du Code civil, intitulé du mariage  
 avons demandé aux futurs Epoux, s'ils veulent se prendre pour mari &  
 pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement  
 déclarons au nom de la loi que Simon Faure, Et Marguerite Rajual  
 sont unis par le mariage, de tout quoi avons dressé le présent acte  
 en présence & du consentement du dit S. anthe en sa dite qualité &  
 encore en présence de Simon Antoine Faure, propriétaire, âgé de cinquante  
 sept ans, ou de l'époux, habitant de Thèze, ou de Simon Mignot  
 l'armateur, propriétaire, âgé de vingt six ans, ou de S. Antoine  
 ou de naturel par alliance de l'époux, de S. Antoine Garrachoy, propriétaire  
 âgé de soixante trois ans, ou de Mair de l'époux, & de  
 S. Antoine Brigot, Marchand, âgé de quarante ans, non parus, les  
 deux Dénés, habitants de cette Communauté, & avons signé le présent acte  
 avec les Epoux le père de l'époux, le procureur fondé & les témoins,  
 à l'exception du dit tournaire qui a dit au savoir Signer après que lecture  
 leur en a été faite. Et ainsi.

Garçon  
 Belin  
 Garçon  
 Belin  
 Dessat Javde  
 Dessat fils  
 Dessat Javde  
 Dessat Javde

Mariage le 14/2/1820 REYNAL x FAURE

Connexion

Informations

6 E 113 135 - - 1820

Communicabilité : 2002

Typologie documentaire : mariages

Lieu(x) : Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme, France)

Matière : Non indexable

acte de mariage de Joseph marquis d'Arbignac, âgé de cinquante ans, tous habitants de cette commune, après avoir fait lecture 1<sup>o</sup> de l'acte de naissance de Jean Lambert le 27 juillet 1739 qui constate qu'elle est née de l'union de Jean François Lambert et de Louise Goussier, 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance de Marie Jalle le 18 juillet 1730 qui constate qu'elle est née de l'union de mariage de Michel Jalle et d'Anne Jalle, 3<sup>o</sup> de l'acte de publication du présent mariage fait par moi officier susdit le premier du présent après avoir que les dits Jean Lambert et Marie Jalle ont été de bon accord et de bon vouloir se prêter mutuellement pour et pour j'ai prononcé au nom de l'Etat que les dits Jean Lambert et Marie Jalle sont unis en mariage et j'ai vu et redoublé les présents actes que j'ai signés avec les parties contractantes et les témoins.

En témoin de quoi j'ai signé avec les dits  
Lambert P. M. T. J. J. Layat notaire  
marquis

acte de mariage de Joseph marquis d'Arbignac, âgé de cinquante ans, tous habitants de cette commune, après avoir fait lecture 1<sup>o</sup> de l'acte de naissance de Jean Lambert le 27 juillet 1739 qui constate qu'elle est née de l'union de Jean François Lambert et de Louise Goussier, 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance de Marie Jalle le 18 juillet 1730 qui constate qu'elle est née de l'union de mariage de Michel Jalle et d'Anne Jalle, 3<sup>o</sup> de l'acte de publication du présent mariage fait par moi officier susdit le premier du présent après avoir que les dits Jean Lambert et Marie Jalle ont été de bon accord et de bon vouloir se prêter mutuellement pour et pour j'ai prononcé au nom de l'Etat que les dits Jean Lambert et Marie Jalle sont unis en mariage et j'ai vu et redoublé les présents actes que j'ai signés avec les parties contractantes et les témoins.

acte de mariage de Joseph marquis d'Arbignac, âgé de cinquante ans, tous habitants de cette commune, après avoir fait lecture 1<sup>o</sup> de l'acte de naissance de Jean Lambert le 27 juillet 1739 qui constate qu'elle est née de l'union de Jean François Lambert et de Louise Goussier, 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance de Marie Jalle le 18 juillet 1730 qui constate qu'elle est née de l'union de mariage de Michel Jalle et d'Anne Jalle, 3<sup>o</sup> de l'acte de publication du présent mariage fait par moi officier susdit le premier du présent après avoir que les dits Jean Lambert et Marie Jalle ont été de bon accord et de bon vouloir se prêter mutuellement pour et pour j'ai prononcé au nom de l'Etat que les dits Jean Lambert et Marie Jalle sont unis en mariage et j'ai vu et redoublé les présents actes que j'ai signés avec les parties contractantes et les témoins.

Layat notaire  
Bouvardon

6 E 40 30 - - 1793-an X  
Numérisation en couleur à partir des originaux  
Présentation du contenu : Manquent IV, VII à VIII (cf. 6 E 40/15)  
Communicabilité : 2002  
Typologie documentaire : mariages  
Lieu(x) : Billom (Puy-de-Dôme, France)  
Matière : niveau 2

Mariage 7 prairial An 2, REYNAL x ASTRE  
Lui de Trizac, fils de François et Marie REYNAL LABORIE

Le trente un juillet mil sept cent quatre vingt onze  
antoine navaron natif de billon deie de la veille a la  
navaron vouweyre age d'edix mois aete inhumé dans le  
limetiere en presene de guillaume pradon et de  
annet pouchon illiterés. Elly curé

Le trente un juillet mil sept cent quatre vingt  
A. onze peronelle Beol age contournat agee de  
Beol quarant huit ans deie de la veille a ete inhumée  
dans le limetiere en presene de maurice Beol  
et de jean guerne sous-signés Beol guerne  
Chautard vie.

Boiry le neuf aoust mil sept cent quatre vingt onze  
est deie de jean boiry originaire du village de  
B. Contournat age de soixante ans et aete inhumé  
dans le limetiere de St Julien le dix d'umme  
mois en presene de simon du bois et d'anne  
qui n'ont pu signer de ce enquis.  
reynat laborque curé

Connexion

Informations

Sommaire

Indexation

3 E 388 8 - - 1782-1791

Communicabilité : 2008

Modalités d'entrée : Dépôt sous forme d'originaux en 2008.

Typologie documentaire : baptêmes / mariages / sépultures

Lieu(x) : Saint-Julien-de-Coppel (Puy-de-Dôme, France)

Matière : niveau 2

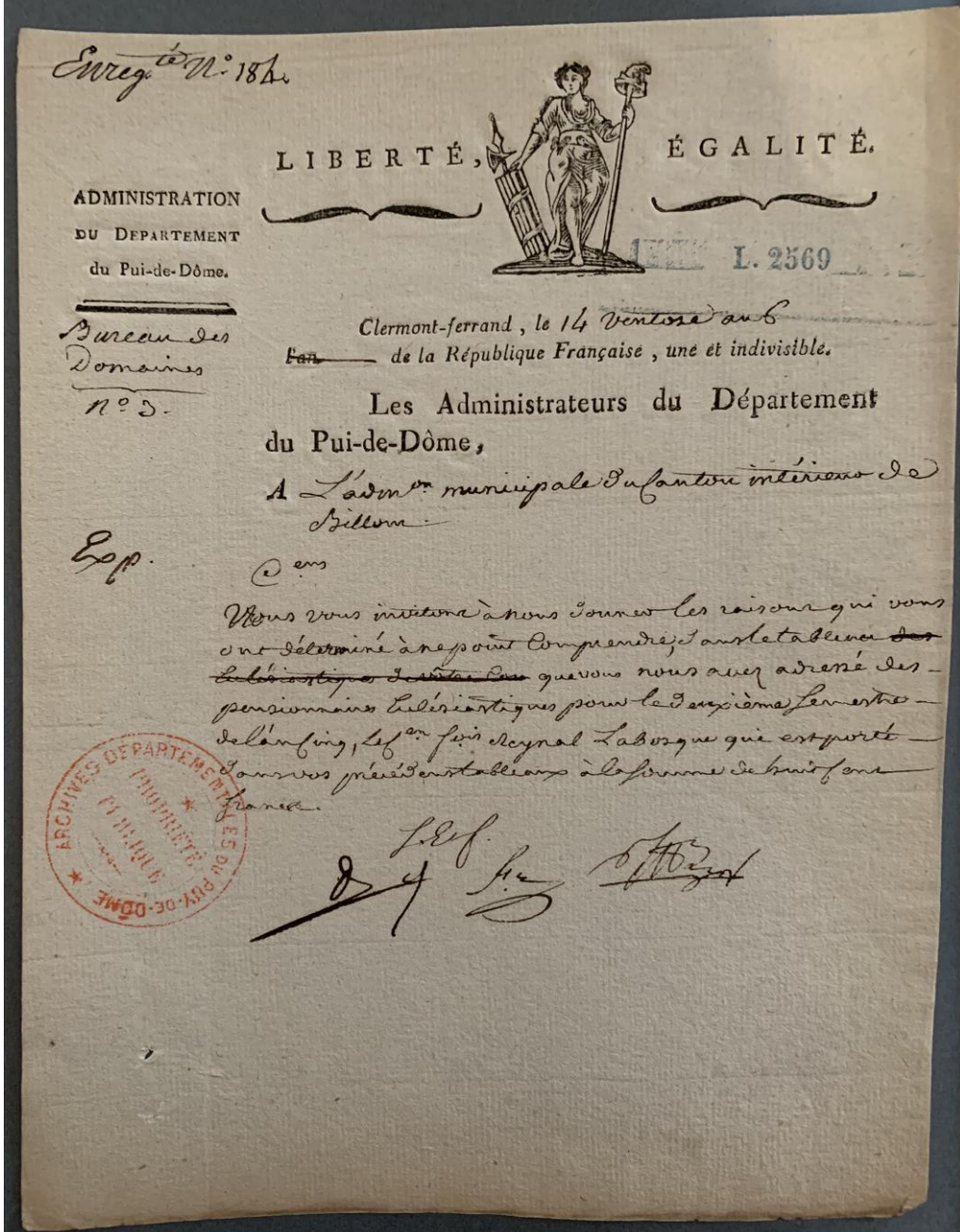
Lui curé en août de St Julien de Coppel



Aujourd'hui vingt-trois frimaire an 2 de la République française une indivisible (=13 décembre 1793) le comité de surveillance réuni en séance permanente et à eux réunis les membres composant la commission temporaire des représentants du peuple et les commissaires de la société populaire de Clermont instruit que l'ex curé de Roche Coppel avait profité de l'absence d'un de ses paroissiens pour attirer chez lui sa femme appelée **Marie RUDEL**, que cette femme pressée par le désir de répondre à une lettre écrite par son mari se transporta chez led curé et l'invita de lui faire réponse, le curé profita de cet instant pour en jouir quoiqu'il eut une maladie vénérienne.

Le comité considérant que cette scélératesse doit être vu sous deux rapports également frappant et contraire aux bonnes moeurs a fait traduire au lieu de ses séances ledit curé pour être interrogé en la présence de ladite **RUDEL** ainsi qu'il suit.

*royal laborque ex ministre d'ulcille catholique*



27 août 1662, **Gabriel BROQUIN** x Isabeau DU FAYET (CM)  
lui avocat, père de l'épouse écuyer, Sr de Laborie  
d'où

22 février 1700, à Salers, **Antoine BROQUIN** x Helaine MONTEIL (CM)  
lui sieur du Manclaux, bailli, elle dotée de 12 000 livres  
d'où

22 novembre 1758, à Saint Victor Montvianeix (63), **Guillaume BROQUIN (°1703)** x Marie BORDE  
lui sieur du Manclaux, conseiller à la cour des aydes de Clermont  
d'où

3 juillet 1775, au château de Voissieux (63),  
J.Bapt. M.P.A. DE ROQUECAVE DE THURET x **Marie Magdelaine BROQUIN DE MANCLAUX**  
lui fils de baron... établis à Clermont.

Leur petit-fils Augustin de THURET sera conseiller général au XIXe  
et à l'origine de la RD Mauriac-Riom es M.-Murat.

Monsieur  
 Monsieur de  
 La Grandville Procureur  
 de cette province  
 d'Auvergne.

Supplie humblement  
 Guillaume Bruguin Sieur  
 Odeurantaux Bourgeois  
 garde Etalon du Bourg de Trizac  
 dans la Haute Auvergne

Disant que l'Etalon  
 que le Suppliant avoit, ne se  
 trouvant pas de la taille, ny  
 de la condition, que Sa Majesté  
 se souhaite. Il auroit prié  
 Monsieur le Chevalier de Bruguin,

Il est extraordinaire que le garde Etalon de Trizac  
 ose présenter une requête dans laquelle il expose  
 des faussetés lorsqu'il dit que je luy ay donné un  
 cheval du Roy Tare, c'est d'autant plus faux,  
 Monsieur, que je ne sçauois l'approuver s'il l'étoit  
 et d'ailleurs avant de le prendre il l'examina, ce  
 fit regarder partout ce qu'il y a de gens Connoisseurs  
 dans ce Canton, et enfin je fus prié par M. de Latour  
 par M. de la Vieillère de luy donner préférentement

Lesd. Sr de Bruguin  
 de Trizac

Votre tres humble et  
 tres obéissant serviteur  
 1729 le Chr de requiran



# MEMOIRE

POUR le Sieur BROQUIN DE MANCLAUX, Conseiller  
Référéndaire à la Cour des Aydes de Clermont,  
Ferrand, Appellant;

CONTRE M<sup>e</sup> FONTANGES, Curé de Trizac,  
Intimé.

LA dixme ne se perçoit pas en nature dans la Paroisse de Trizac, elle est fixée à deux cartons de seigle par *chaque paire de joncture*, c'est-à-dire par chaque paire de bœufs, ou de vaches que les habitans emploient à la culture des terres, & en outre à un carton appelé *prémice*. Tous les habitans, soit qu'ils possèdent des terres, soit qu'ils n'en possèdent pas, payent la *prémice*.

Le sieur de Manclaux qui possède dans cette Paroisse

16

AA

pour la dixme, que celle qu'il percevoit avant la vente.

Telle est l'idée du Procès que M<sup>e</sup> Fontanges n'a suscité au sieur de Manclaux que *par mauvaise humeur*, & dans la seule vue de le *tracasser*. Ses demandes sont évidemment injustes, ce ne sont à les bien qualifier que des *chicannes*, il se présente une foule de moyens pour les faire proscrire, il est incroyable que le premier Juge les ait accueillies, & plus incroyable encore que les Juges de la Sénéchaussée de Riom aient confirmé cette décision.

La Sentence interlocutoire ordonne à M<sup>e</sup> Fontanges de prouver que le sieur de Manclaux a fait travailler son domaine, *annuellement & en temps ordinaire*, DEPUIS 1756 JUSQUES ET COMPRIS 1769, *par quatre paires de jonctures*. Son Enquête, qu'il est prudent & même nécessaire de lire avec beaucoup de précaution, parce qu'un Curé a toujours beaucoup d'ascendant sur ses Paroissiens, & sur-tout sur ceux de la dernière classe à qui il rend des services journaliers, est composée de dix témoins.

Je vous remercie.